

Ville d'Annemasse
Direction Générale
AR/EM/288271

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le trois juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Séance Publique en Mairie d'Annemasse, sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Maire d'Annemasse

Présents : MM. les Membres du Conseil Municipal en exercice

Absents représentés :

Monsieur PACTHOD Bernard
Madame DENTI Nicole
Madame CHATEL Geneviève
Monsieur JOURDAIN Gilles
Monsieur BENATTIA Malek
Madame NASR Caroline
Madame MICHEL Anne

Mandataires :

Monsieur BOUCHER Michel
Monsieur SAGE-VALLIER Bernard
Madame FOURNIER Madeleine
Monsieur RIGAUD Gilles
Madame DEROME Annie
Monsieur JOULAUD Jean-Michel
Monsieur BENOIST Jean-Pierre

Absents excusés : Monsieur PEUGNIEZ Eric

Absents : Madame VERDONNET Corine

Secrétaire de Séance : Madame POUILLIEN-GUERINOT Bénédicte

ORDRE DU JOUR

INFORMATION

- * Présentation de l'organigramme politique de la Ville d'Annemasse

AFFAIRES GENERALES

- 1| Désignation des représentants de la Ville dans les différentes commissions et organismes extérieurs – remplacement de Monsieur Vigny au sein de la Commission du Jumelage
- 2| Adhésion de la Ville d'Annemasse à l'Association des Parlementaires et des Élus de Villes Casinos (A.P.E.V.I.CA)

POLE ADMINISTRATION

Finances

- 3| Indemnité de gardiennage de l'Église Saint-André – année 2010
- 4| ZAC Étoile Sud Ouest – approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2009
- 5| Garantie d'emprunt accordée à la société ERILIA pour l'acquisition et la construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI – Programme « Villa Fleury »
- 6| Garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 15 logements PLUS et 1 logement PLAI – Programme « Saint-Hélène »
- 7| Garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 29 logements PLUS et 5 logements PLAI – Programme « Aristide Briand »

Ressources Humaines

- 8| Indemnisation de stagiaires :
 - x service Communication - Marion GONNET
 - x atelier d'urbanisme - Éloïse CARDON
- 9| Approbation de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la société Collectivités Territoriales Ressources (CTR)

Réglementation Générale

- 10| Versement des subventions aux associations du service « vie publique » et organisations syndicales

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

- 11| Enfouissement des réseaux secs avenue du Maréchal Leclerc – plan de financement au SYANE
- 12| Travaux d'aménagement de la rue du Pralère et de son parc public – approbation de la convention de groupement de commande avec Annemasse Agglo et lancement de la consultation
- 13| Lancement d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme sur le secteur du Brouaz
- 14| Étoile Annemasse-Genève :
 - x Autorisation de démolir le bâtiment Hôtel de la Gare
 - x Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de réserves foncières
- 15| Acquisition d'un délaissé de voirie route de Thonon
- 16| Acquisition d'un terrain avenue de l'Europe

Économie

- 17| Approbation de la convention de partenariat entre l'État, la Ville et les partenaires pour l'attribution de la subvention FISAC marchés

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

- 18| Subvention ordinaire, haut-niveau et fonctionnement aux clubs sportifs – versement des 9/12^{èmes}
- 19| Indemnité représentative de logement du personnel enseignant – fixation du montant pour l'année 2009
- 20| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur sports collectifs pour Annemasse Basket Club pour son maintien en Nationale 3
- 21| Versement de la subvention d'aide au maintien au niveau supérieur sports individuels pour la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'arc et le Tennis Club du Salève

Affaires sociales

- 22| Chantiers éducatifs – renouvellement de la convention de coopération entre la Ville d'Annemasse et l'Association Passage

23| Versement des subventions aux associations du Pôle Services aux Habitants

Affaires socio-culturelles

24| Subvention à FBI Prod. pour la participation de jeunes aux Conseils Consultatifs

25| Convention entre la Ville d'Annemasse, la Ville d'Ambilly et la MJC Centre

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

26| Subventions pour le remboursement des frais de location de Château-Rouge

27| Avenant à la convention entre la Ville d'Annemasse et FBI Prod.

28| Renouvellement et actualisation de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Fêtes

29| Fête Nationale 2010 – renouvellement et actualisation de la convention de partenariat entre les villes d'Annemasse, de Vétraz-Monthoux et d'Ambilly

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

30| Convention entre la Ville d'Annemasse, la MJC Sud et M. Akrouh pour l'organisation de manifestations à l'occasion du mondial de football

31| Versement des subventions au titre du soutien logistique aux associations

32| Subvention de la Région Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement du site du Pralère

QUESTION DIVERSE

* Taxe locale sur la publicité extérieure – les enseignes

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

* **Décision n° 10.044** – Autorisation d'occupation à titre précaire d'une propriété communale 14 rue des Alpes

- * **Décision n° 10.093** – Ouverture d'un compte client SNCF
- * **Décision n° 10.095** – Avenant n°1 à la convention d'occupation "Office du Tourisme"
- * **Décision n° 10.096** – Régie de recette du service du centre de loisirs vacances de la Ville d'Annemasse
- * **Décision n° 10.140** – Autorisation d'occupation à titre précaire 42 rue du Planet
- * **Décision n° 10.144** – Installation de trois fontaines à eau à l'Hôtel de Ville
- * **Décision n° 10.145** – Prêt de matériel de tri et de recyclage des déchets du 13 au 15 juillet 2010
- * **Décision n° 10.146** – Prêt de matériel de tri et de recyclage des déchets du 21 au 22 juin 2010
- * **Décision n° 10.148** – Convention de mise à disposition d'un dispositif de sécurité à l'occasion de la Fête Nationale du 13 juillet 2010

Marchés publics

- * **Décision n° 10.048** – Travaux de restructuration de la place Libération et des rues périphériques - Avenant n°1 au lot n°1 « terrassement » avec le groupement BENEDETTI / RANNARD pour un montant de 175.369,44 € HT afin de prendre en compte la réalisation de prestations supplémentaires induites par les contraintes du chantier de construction du parking souterrain. Le montant du marché pour le lot n°1 est ainsi porté à la somme de 2.083.906,90 € HT soit + 9,19 %
- * **Décision n° 10.091** – Marché d'entretien et de nettoyage des locaux (2010/2013). Attribution des 5 lots aux entreprises suivantes sur la base des détails estimatifs (travaux estimés sur une année-montants non contractuels) fournis par les entreprises lors de la remise des offres :
 - x Lot n°1 « entretien du centre nautique » (seuil mini/maxi annuel 15.000 € HT / 30.000 € HT) : FRAP – 38 Fontaine pour un montant estimatif de de 19.745 € HT
 - x Lot n°2 « entretien du complexe M. Luther King » (seuil mini/maxi annuel 6.000 € HT / 15.000 € HT) : TFN – 69 Bron pour un montant estimatif de de 6.185,80 € HT
 - x Lot n°3 « entretien des immeubles municipaux » (seuil mini/maxi annuel 4.500 € HT / 9.000 € HT) : Association MESSIDOR ESAT (établissement et service d'aide par le travail) emploi de personnes handicapées – 74 Ville La Grand pour un montant estimatif de 3.046,16 € HT + prestations ponctuelles (remplacement de personnels sur des bâtiments municipaux...)
 - x Lot n°4 « nettoyage des vitres des bâtiments municipaux » (seuil mini/maxi annuel 14.000 € HT / 30.000 € HT) : ONET – 74 Poisy pour un montant estimatif de 16.490 € HT
 - x Lot n°5 « prestations de nettoyage divers » (seuil mini/maxi annuel 8.000 €HT/ 20.000 € HT) : TFN – 69 Bron pour un montant estimatif de 8.466 € HT
- * **Décision n° 10.097** – Mission SPS pour des travaux de rénovation (agrandissement et réaménagement Maternelle II, ravalement des façades Maternelle I et II, couverture des patios) au groupe scolaire La Fontaine - Attribution du marché au bureau ALPES CONTROLES – 74 Annecy Le Vieux pour un montant de 2.690 € HT soit 3.217,24 € TTC hors coût mission recherche amiante
- * **Décision n° 10.131** – Mission d'assistance juridique pour la révision simplifiée du Plan Local

d'Urbanisme - Attribution du marché au cabinet FIDAL – 69 Lyon pour un montant forfaitaire de 14.525 € HT soit 17.371,90 € TTC

- * **Décision n° 10.132** – Refonte technique du site internet de la Ville - Attribution du marché à la société AZIMUTECH – 74 Archamps pour un montant de 11.650 € HT soit 13.933,40 € TTC (TVA 19,6%)
- * **Décision n° 10.133** – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Pralère - Avenant n°1 au marché avec le groupement UGUET (mandataire) – 74 Fillinges / FONTAINE – 74 Metz Tussy afin de rendre définitif le forfait de rémunération de la tranche ferme à partir du coût prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 370.000 € HT. Le forfait définitif de rémunération est fixé à 23.125 € HT (forfait initial : 19.592 € HT) avec un taux de rémunération négocié à 6,25 %
- * **Décision n° 10.134** – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parc public aux abords de la rue du Pralère - Attribution d'un marché complémentaire au groupement UGUET / FONTAINE pour réaliser des études complémentaires et des missions de suivi de travaux pour l'aménagement du parc. Le montant de ce marché est basé sur le coût prévisionnel de l'aménagement (395.000 € HT) et sur le taux de rémunération fixé à 6,32 % soit un forfait global de rémunération de 24.964 € HT duquel est déduite l'étude d'avant projet réalisée sur le marché initial (5.660 € HT) soit un forfait définitif de rémunération de 19.304 € HT
- * **Décision n° 10.135** – Aménagement de 16 rues à sens unique en double-sens cyclable - Attribution du marché de travaux au groupement SIGNAUX GIROD SERVICES ROUTIERS (mandataire) – 39 Arbois / SIGNAUX GIROD (co-traitants) – 39 Arbois pour un montant de 29.785,23 € HT soit 35.623,14 € TTC (TVA 19,6 %)
- * **Décision n° 10.137** – Attribution des marchés d'acquisition d'équipements informatiques 2010/2012 aux entreprises suivantes sur la base des détails estimatifs (équipement estimés sur une année) fournis par les entreprises lors de la remise des offres :
 - x Lot n°1 « équipements informatiques pour les services municipaux »
seuil mini/maxi 2010 (25.000 € HT / 50.000 € HT)
seuils annuels 2011 et 2012 (35.000 € HT)
Attribution à la Société des Trois Accords – 69 Lyon pour un montant estimatif de 18.098,71 € HT soit 21 646,06 € TTC (TVA 19,6%)
 - x Lot n°2 « équipements informatiques pour les écoles publiques »
seuil mini/maxi 2010 (10.000 € HT / 25.000 € HT)
seuils annuels 2011 et 2012 (18.000 € HT)
Attribution à la société TILT Informatique – 74 Thonon Les Bains pour un montant estimatif de 8.293 € HT soit 9.918,43 € TTC (TVA 19,6%)
- * **Décision n° 10.138** – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de services de télécommunications de la ville - Attribution du marché au cabinet ISATIS – 44 Coueron pour un montant de 3.850 € HT soit 4.604,60 € TTC (TVA 19,6%)
- * **Décision n° 10.141** – Accord cadre pour la fourniture et la pose de divers rideaux dans les bâtiments municipaux - Sélection des attributaires pour la période 2010-2011 (montant maximum des besoins : 60.000 € HT) : SAGANEO – 73 Ste Hélène du Lac / DUHAMEL – 62 St Omer / HEYTENS – 74 Annemasse
- * **Décision n° 10.142** – Réhabilitation d'un immeuble de logements au stade Henri Jeantet -

Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre au groupement MOIROUD – 74 Annemasse (mandataire) / co-traitants : CAILLAUD INGENIERIE – 74 Ambilly, BOIS INGENIEURS ASSOCIES – 74 Archamps. Forfait de rémunération provisoire fixé à 22.995 € HT soit 24.259,72 € TTC (TVA 19,6%) avec un taux de rémunération à 10,95 % + mission OPC pour un montant de 5.000 € HT

- * **Décision n° 10.143** – Travaux de décompactage des stades (2010-2013) - Attribution du marché à la société BERLIOZ SAS – 73 Chambéry. Marché à bons de commande avec pour seuil minimum annuel 4.500 € HT et pour seuil maximum annuel 15.000 € HT. Montant du détail estimatif ayant servi à la comparaison des offres : 5.565 € HT hors remise de 15 % pour 2010 et 7 % pour les années suivantes
- * **Décision n° 10.147** – Rénovation du groupe scolaire La Fontaine Maternelle I et II - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement MOENNE LOCCOZ (mandataire) – 74 Annemasse / co-traitants : CROZET NURRA – 74 Ville La Grand, FOURNIER MOUTHON – 74 Annemasse, FAVRAT – 74 St Cergues, CICAB – 74 Douvaine pour les travaux de rénovation de la maternelle I et d'amélioration sur la maternelle II dans les conditions suivantes :
 - x Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 392.000 € HT
 - x Nouveau taux de rémunération : 12 %
 - Forfait de rémunération : 47.040 € HT

Communications :

- * Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 mars 2010 (*document joint à la note des conseillers*)
- * Les conseillers ont dans leur sous-main la liste des subventions ordinaires et de haut niveau allouées aux clubs sportifs en 2009

Questions inscrites à l'ordre du jour :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance parmi les conseillers municipaux présents dans l'assemblée.

Madame Pouillien-Guérinot est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire : « Vous avez devant vous quelques outils de promotion et de communication de la Ville qui peuvent être remis lors de visites à des personnes qui viennent se renseigner sur notre Ville. Je voudrais insister sur le fait que nous sommes dans une démarche Agenda21 et que ce matériel est garanti « 1% For The Planet », « Citizen Green ». Je voudrais aussi dire qu'il y a dedans un document extrêmement important, c'est le plan de la Ville. Ce sont les services qui l'ont réalisé. Ce plan me semble particulièrement clair et intéressant, avec l'ensemble des éléments que l'on demande à un plan, c'est-à-dire les rues, les bâtiments et les éléments les plus repérables. Au dos, vous avez deux autres plans qui viennent compléter le plan général, le plan de stationnement et le plan du réseau cyclable élargi aux pistes que nous inaugurerons samedi à partir de 10H30, place Deffaugt. Il s'agit d'un document tout-à-fait intéressant qui est absolument nécessaire pour une Ville et je tiens à dire que nous avons réalisé l'ensemble de ces documents avec les moyens financiers les plus serrés possibles, le plan revient à 66 centimes d'euro, la sacoche revient à 16 centimes d'euro et le guide général que vous avez eu au conseil municipal précédent est gratuit, il

est financé par « Mairie Info » qui elle-même est financée par un certain nombre d'annonceurs. Je voudrais féliciter Madame Berlier et son service puisque c'est le service Communication qui a fait l'ensemble de ce travail.

Je voudrais également compléter une information que j'avais donnée à la fin du dernier conseil municipal, à la demande de l'opposition, concernant l'hôpital privé du Brouaz. Je vous dis, officiellement, que l'ARS a donné son autorisation pour le démarrage de cet hôpital et que les responsables du pôle immobilier de la Général de Santé annoncent le début des travaux fin juin 2010 et une livraison en août 2012. J'espère qu'ils tiendront leurs délais, mais c'est l'annonce officielle qu'ils nous ont fait il y a quelques jours. Aussi, je peux vous confirmer que l'hôpital public de Findrol devrait ouvrir en mars-avril 2012. »

INFORMATION

*** Présentation de l'organigramme politique de la Ville d'Annemasse**

Rapporteur : Monsieur le Maire

(document joint à la note des conseillers)

Monsieur le Maire : *« Je ne vais pas développer en détail l'organigramme politique de la Ville, mais je vais simplement dire quelques éléments qui ont pu évoluer depuis le début du mandat.*

- x En action transversale, nous avons deux adjoints, Monsieur Minchella, qui a en responsabilité le développement durable, l'Agenda21 et le programme ANRU ; et Madame Lounis a en charge la Politique de la Ville (CUCS), la démocratie participative concernant les îlots de la ZUS et le développement de ces quartiers.*
- x Madame Thiry est toujours présidente de la Mission Locale, elle a donc, au titre de la Ville, la responsabilité des relations avec cette institution.*
- x A titre de renseignement, vous voyez qu'il y a entre parenthèses, des noms écrits en petits caractères, ce sont les remplaçants au cas où les adjoints définis ne seraient pas présents.*
- x En ce qui concerne le Pôle Administration de la Cité, il n'y a pas de modification fondamentale, sinon que nous avons ajouté à Monsieur Rigaud, le CHS, le Comité d'Hygiène et de Sécurité en responsabilité.*
- x Concernant le Pôle Rayonnement de la Ville, Monsieur Peugniez a la responsabilité du site internet et de l'affichage électronique. Nous verrons qu'il a une autre responsabilité dans le cadre de l'aménagement et de l'économie. Madame Libersa a la charge des solidarités internationales, mais aussi les relations avec les ONG, le suivi des ONG et de la cité internationale des solidarités se faisant dans le cadre d'Annemasse Agglo. Monsieur Jourdain a une délégation concernant le jumelage, sous la responsabilité de Madame Libersa. Pas de changement concernant Madame Derôme et Monsieur Benattia.*
- x Concernant le Pôle Services aux Habitants, on retrouve les responsabilités de Madame Fil et Madame Demolis, il n'y a pas de changement. Monsieur Couty a toujours le sport en responsabilité, il est suppléé par Monsieur Benattia. Madame Guérinot a toute une partie importante du service social, notamment le suivi du RSA, l'épicerie sociale, les médiateurs de*

nuit, le CCAS, le service aux personnes âgées, le service logement. Tout cela, en cohésion avec Madame Libersa, qui elle, travaille plus particulièrement sur les actions collectives des assistants sociaux, le tissu associatif social et l'alerte éducative. On retrouve le rôle de Madame Lounis dans le cadre de ce pôle puisque le socio-culturel, le programme de réussite éducative et l'éducation à la citoyenneté sont placés sous sa responsabilité. Elle a pour cela deux conseillers délégués, Madame Fournier et Monsieur Rbeh. Monsieur Minchella a à sa charge, les conseils consultatifs, sauf celui du Perrier qui est à Madame Lounis.

x Pour le pôle Aménagement et Économie, il n'y a pas de changement concernant le rôle de Messieurs Boucher, Pachtod, Sage-Vallier et Madame Arson. Ce sont des délégations qui existaient déjà, elles fonctionnent bien. Pour Madame Verdonnet, pas de changement non plus en ce qui concerne les thématiques générales sinon que le tourisme est suivi plus particulièrement par Monsieur Rigaud. Et, j'ai confié à Monsieur Colakoglu une mission sur les luttes contre les discriminations. Il sera plus particulièrement chargé de suivre des actions très concrètes concernant la lutte contre les discriminations. Pour le domaine « Économie Sociale et Solidaire », c'est un domaine qui est en délégation sous la responsabilité de Madame Libersa géré par Madame Thiry, et Monsieur Peugniez a à sa charge l'économie numérique, c'est en particulier le très haut débit, sur lequel on travaille aujourd'hui avec le Conseil Général.

Voilà l'organigramme politique, il n'y a pas de changement majeur, ce ne sont que des ajustements. Il était normal que chacun puisse en prendre connaissance. »

AFFAIRES GENERALES

1| Désignation des représentants de la Ville dans les différentes commissions et organismes extérieurs – remplacement de Monsieur Vigny au sein de la Commission du Jumelage

Rapporteur : Monsieur le Maire

Organismes	Anciennes délégations	Nouvelles délégations
Commission Jumelage	Monsieur VIGNY François	Madame FERDEL Régine

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de modifier la désignation des représentants de la Ville dans lesdits organismes selon le tableau ci-dessus.

2| Adhésion de la Ville d'Annemasse à l'Association des Parlementaires et des Élus de Villes Casinos (A.P.E.V.I.CA)

Rapporteur : Monsieur Becquet

L'association des parlementaires et des élus de villes casinos (A.P.E.V.I.CA) a été récemment créée à l'initiative de parlementaires et d'élus locaux.

Dans un contexte qui se caractérise par une baisse des recettes de casinos laquelle risque de s'aggraver avec l'ouverture prochaine des jeux et paris en ligne avec des conséquences importantes pour les finances locales, il est en effet apparu nécessaire et urgent que les maires et les élus des villes de casinos s'organisent pour enrayer cette baisse des recettes.

La création de cette association a pour buts, d'une part, « de mettre en place un groupe de réflexion et d'échange qui proposera des solutions et des stratégies pour faire face aux difficultés rencontrées, et d'autre part, de constituer une interface d'information et de sensibilisation efficace du gouvernement, des administrations et des médias ».

Pour ce faire, l'association engagera diverses actions visant notamment à valoriser les villes de casinos par des campagnes de communication appropriées et à agir auprès du gouvernement et des administrations en charge du contrôle des jeux.

Monsieur le Maire : « Cette association a été initiée notamment par Étienne Blanc, Député-Maire de Divonne. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel et Monsieur Benoist qui votent contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association des parlementaires et des élus de villes casinos.

POLE ADMINISTRATION

Finances

3| Indemnité de gardiennage de l'Église Saint-André – année 2010

Rapporteur : Monsieur Becquet

La circulaire Préfectorale n° 2010-23 du 29 mars 2010, précise que les taux maxima nationaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales indiqués dans la Circulaire n° 2009-5 du 3 Février 2009, ont été revalorisés de 0,79 % pour l'année 2010, à savoir :

- x 471,87 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- x 118,96 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Cependant les taux maxima appliqués en Haute-Savoie sont nettement supérieurs à ceux autorisés au niveau national :

- x 734,80 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- x 186,00 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il convient donc, en toute hypothèse, de ne pas augmenter les taux pour assurer progressivement une harmonisation des taux maximum départementaux et maximum nationaux.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de maintenir l'indemnité de gardiennage à 734,80 € pour l'année 2010.

La dépense est inscrite au Budget compte 6282 / 020.

4| ZAC Étoile Sud Ouest – approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) 2009

Rapporteur : Monsieur Becquet

La société d'Équipement du Département de la Haute Savoie (SEDHS), concessionnaire de la réalisation de la ZAC Étoile Sud-Ouest, s'est engagée, aux termes de la convention publique d'aménagement du 13 juillet 2005, à produire annuellement un compte rendu de l'exercice écoulé.

Il est rappelé que par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le CRACL 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice 2009, des prévisions pour l'année à venir et des perspectives pour les années suivantes jusqu'à son achèvement.

Le bilan de l'exercice 2009 arrête les dépenses engagées à 592.960 €, soit 2.064.876 € en cumulées, dépenses décomposées comme suit :

Études pré opérationnelles	12.518 €
Acquisitions et frais	331.307 €
Travaux (démolitions) + Maîtrise d' œuvre	48.869 €
Honoraires fonciers + maîtrise d'ouvrage	105.935 €
Frais financiers	37.822 €
Frais de communication et divers	56.509 €

Et les recettes à 15.315 € :

Produits financiers	101 €
TVA remboursée	15.214 €

Le solde de l'exercice 2009 avant financement est arrêté à – 577.645 €

Il est couvert par la mobilisation d'un prêt à hauteur de 625.000 €

En cumulé, le solde avant financement s'établit à -1.955.990 € couvert par un prêt à hauteur de 2.075.000 €

Le bilan approuvé le 22 octobre 2009 évolue essentiellement du fait de la finalisation des contrats avec les entreprises au 1er trimestre 2009 et de recettes générées par une amélioration du nombre de places construites à surface équivalente.

Le nouveau montant prévisionnel du bilan est arrêté à la somme de 23.558.226 €

Cette variation du bilan n'a pas d'incidence sur la participation financière de la ville qui demeure inchangée.

Orientations et perspectives pour 2010 :

- Poursuite des acquisitions foncières : SEMCODA et RFF
- Livraison de la première tranche du parking mi 2010
- Lancement des consultations de la première tranche VRD pour accompagner les travaux de gros œuvre des premiers bâtiments fin 2010 (SED Haute-Savoie, Annemasse-Agglomération et SEMCODA)
- Définition par la commune du programme des espaces verts pour lancer la phase Avant-projet de la place publique.
- Désignation d'un délégataire pour la construction et la gestion du réseau de chauffage et de rafraîchissement par la commune.

***Monsieur le Maire :** « Voilà, c'est l'avancée normale du programme, il suffit d'aller rue Emile Zola pour le constater. Le programme avance, la construction du parking est en cours, le bâtiment de la SED a démarré, celui d'Annemasse Agglomération doit démarrer à l'automne, les logements SEMCODA doivent aussi démarrer dans le deuxième semestre, tout est prêt pour que le programme se réalise. En même temps, nous avons aussi en responsabilité les espaces verts, c'est-à-dire la place qui sera à la fois sur l'espace des immeubles, des logements et puis de l'autre côté de l'avenue Emile Zola, un des espaces qui correspondra et qui fera une continuité verte et d'espace public. En même temps, nous en avons déjà parlé, nous travaillons sur la gestion du réseau de chauffage, en particulier en essayant d'avoir un chauffage au bois pour l'ensemble de ce quartier, y compris pour Chablais-Parc, car il se fera bien un jour, et il aura un label écologique très fort, malgré ce que certains peuvent en dire. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le compte-rendu annuel 2009 produit par la SED Haute Savoie.

5| Garantie d'emprunt accordée à la société ERILIA pour l'acquisition et la construction de 3 logements PLUS et 1 logement PLAI – Programme « Villa Fleury »

Rapporteur : Monsieur Becquet

Par courrier du 16 Mars 2010, la société ERILIA a sollicité la Ville d'Annemasse pour la garantie financière d'un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) et d'un prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration), à hauteur de 50 %, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 461.596 €.

Ce prêt est destiné à la construction de 4 logements situés à Annemasse, programme « Villa Fleury », Place des Clos Fleury.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS		PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant	255.489,00 €	102.550,00 €	69.340,00 €	34.217,00 €
Total	358.039,00 €		103.557,00 €	
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	1,85%		1,05%	
Échéances	Annuelles			
Préfinancement	24 mois		24 mois	
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			
Garantie Sollicitée				
50 % ville	127.745,00 €	51.275,00 €	34.670,00 €	17.109,00 €
Total Prêts	179.020,00 €		51.779,00 €	
Total Ville	230.799,00 €			

Monsieur le Maire : « Il s'agit de l'application des 10% de logements aidés chaque fois qu'il y a une promotion privée. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder la garantie de ces emprunts pour un montant de 230.799 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse tout document s'y référant.

- 6) **Garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 15 logements PLUS et 1 logement PLAI – Programme « Saint-Hélène »**

Rapporteur : Monsieur Becquet

Par courrier du 22 Mars 2010, la société Haute-Savoie Habitat a sollicité la Ville d'Annemasse pour la garantie financière d'un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) et d'un prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration), à hauteur de 50%, qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1.363.550 €.

Ce prêt est destiné à la construction de 16 logements situés à Annemasse, programme « Saint-Hélène », 18 rue des Échelles.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

x Pour les 6 logements PLUS :

Type de Prêt	Prêt PLUS Travaux	Prêt Plus Foncier
Montant	441.500,00 €	160.100,00 €
Total	6.016.00,00 €	
Durée	40 ans	50 ans
Taux	1,85%	
Échéances	Annuelles	
Préfinancement	3mois à 24 mois	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	
Garantie Sollicitée		
50 % ville	220.750,00 €	80.050,00 €
Total Prêts	300.800,00 €	
Total Ville	300.800,00 €	

Soit une garantie d' emprunts pour un montant de 300.800 €.

x Pour les 9 logements PLUS et 1 logement PLAI :

Type de Prêt	PLUS		PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier
Montant	517.250,00 €	194.670,00 €	35.710,00 €	14.320,00 €
Total	711.920,00 €		50.030,00 €	
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	1,85%		1,05%	
Échéances	Annuelles			
Préfinancement	3 à 24 mois		3 à 24 mois	
Taux annuel de progressivité	0,00%			

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			
Garantie Sollicitée				
50 % ville	258.625,00 €	97.335,00 €	17.855,00 €	7.160,00 €
Total Prêts	355.960,00 €		25.015,00 €	
Total Ville	380.975,00 €			

Soit une garantie d' emprunts pour un montant de 380.975 €.

***Monsieur Boucher :** « C'est un programme privé, qui a été arrêté à un moment dans la période de crise et qui a été relancé par cette acquisition d'un bailleur social qui est Haute-Savoie Habitat. Le pourcentage est plus élevé que les 10% habituels mais ce n'est pas une volonté municipale, c'est le marché qui, l'an dernier, est devenu très social d'un point de vue logement. C'est le cas aussi du programme suivant qui est devenu lui aussi très social en période de crise. »*

***Monsieur le Maire :** « Le social sauve le privé, comme quoi, tout arrive. C'était le seul moyen de maintenir les programmes qui avaient commencés. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder la garantie de ces emprunts pour un montant total de 681.775,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse la convention.

7| **Garantie d'emprunt accordée à la société Haute-Savoie Habitat pour l'acquisition et la construction de 29 logements PLUS et 5 logements PLAI – Programme « Aristide Briand »**

Rapporteur : Monsieur Becquet

Par courrier du 11 Mai 2010, la société Haute- Savoie Habitat sollicite la Ville d'Annemasse pour la garantie d'un prêt P.L.U.S. (prêt locatif à usage social), et d'un prêt P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'insertion), à hauteur de 50% qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 2.929.600 €.

Ces prêts sont destinés à la construction de 34 logements (29 PLUS, 5 PLAI) situés à Annemasse, programme « Aristide Briand », sise 8 rue Aristide Briand.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Type de Prêt	PLUS		PLAI	
	Construction	Foncier	Construction	Foncier

Montant	1.574.300,00 €	1.019.700,00 €	198.800,00 €	136.800,00 €
Total	2.594.000,00 €		335.600,00 €	
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	1,85%		1,05%	
Échéances	Annuelles			
Préfinancement	3 à 24 mois			
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%			
Garantie Sollicitée				
50 % ville	787.150,00 €	509.850,00 €	99.400,00 €	68.400,00 €
Total Prêts	1.297.000,00 €		167.800,00 €	
Total Ville	1.464.800,00 €			

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder la garantie de ces emprunts pour un montant de 1.464.800,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la ville d'Annemasse tout document s'y référant.

Ressources Humaines

8| Indemnisation de stagiaires :

Rapporteur : Madame Cuny

x service Communication - Marion GONNET

La Ville d'Annemasse a approuvé le versement d'une gratification aux stagiaires issus de formations supérieures post-bac accueillis pour une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Mademoiselle Marion GONNET, stagiaire de l'IPAC, effectue son stage – de façon discontinue - au service communication depuis le 21 septembre 2009 (et ce jusqu'au 21 juin 2010).

Ce stage n'entre ni dans le dispositif applicable aux stages longue durée (plus de deux mois consécutifs), ni dans celui relatif aux contrats en alternance.

Aussi, afin de tenir compte de la qualité du travail réalisé par Mademoiselle GONNET et de son utilité pour la Ville d'Annemasse,

Il est proposé de verser à l'intéressée la gratification suivante, ainsi calculée :

- x Temps de présence effectif à la Ville d'Annemasse du 21 septembre 2009 au 21 juin 2010 = 4 mois
- x Rémunération mensuelle d'un stagiaire longue durée (+ 2 mois consécutifs) = 417,09 €
- x Soit, pour Mademoiselle GONNET : 4 mois x 417,09 € = 1668,36 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'accorder la gratification ci-dessus présentée à Mademoiselle GONNET.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 023-6218.

x atelier d'urbanisme - Éloïse CARDON

Dans le cadre de la constitution du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé d'accueillir Mademoiselle CARDON Éloïse - étudiante en 1ère année de Master droit de l'environnement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire -, en stage durant la période du 14 juin au 13 septembre 2010.

Mademoiselle CARDON Éloïse sera chargée d'assister le responsable de l'atelier d'urbanisme dans l'élaboration de ce dossier et notamment sur le montage du rapport de présentation et sur la justification des modifications réglementaires et graphiques.

Cette mission pourra être complétée par un recensement des arbres remarquables (établissement d'une fiche précise avec géolocalisation des arbres à l'aide d'un GPS) pour lesquels une fiche signalétique devra être établie. Ce recensement sera effectué dans un premier temps sur la base de l'orthophoto, puis sur le terrain en lien avec la responsable du service espaces verts de la Ville.

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et ses décrets d'application du 31 janvier 2008 et du 21 juillet 2009 qui ont modifié le régime des stages en entreprises et instauré le versement d'une gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois consécutifs.

Vu la délibération du 17 décembre 2009 autorisant la Ville d'Annemasse à verser aux stagiaires remplissant les conditions fixées par la loi une gratification, fixée à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour une durée de présence égale à la durée légale du travail.

Considérant que le stage de Mademoiselle CARDON Éloïse est d'une durée supérieure à deux mois consécutifs et débouchera sur une production utile pour la Ville d'Annemasse.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce stage,

ACCORDE une gratification mensuelle correspondant à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale pendant la durée de son stage.

La dépense en résultant sera inscrite au budget, compte 820-6218

Madame Cuny : « Je vais profiter de cette présentation pour vous faire un bilan des stages sur l'année 2009. Nous sommes très sollicités pour des stages divers. En 2009, nous avons eu 466 demandes de stage et nous avons pu répondre favorablement à 115 demandes, soit 25%. Nous avons eu deux stagiaires de longue durée. Je voulais en profiter également pour remercier les personnes qui prennent en charge les stagiaires car cela demande du temps, des compétences, etc. Si on veut que les stages se déroulent bien, il faut aussi que nos agents accompagnent les stagiaires. Nous avons eu récemment une demande de stage, un stage de deux semaines, pour une personne mal entendante. Cette personne a été accueillie par le service des marchés publics, ce n'était pas facile mais ça s'est très bien passé. Cela apporte beaucoup aux agents et cela permet de répondre à l'attente du stagiaire. »

Monsieur le Maire : « Je crois que cela correspond à une affirmation que nous avons eue ici, c'est de dire que dans la mesure des possibilités, nous répondons le plus favorablement possible aux demandes de stage. C'est ce qui est mis en place. Je dois dire que pour les stages d'enseignement supérieur, les stages longs, que ce soit la formation en alternance pour Mesdemoiselles Gonnet ou Cardon, ce sont des stagiaires qui apportent beaucoup car elles ont une mission spécifique qui correspond à leur formation. »

9) **Approbation de la convention à intervenir entre la Ville d'Annemasse et la société Collectivités Territoriales Ressources (CTR)**

Rapporteur : Madame Cuny

Afin d'établir un bilan relatif aux taux des cotisations accidents du travail des agents municipaux relevant du régime général, il est proposé de recourir aux services de la société CTR (Collectivités Territoriales Ressources).

Cette société a un rôle de contrôle et de conseil, procédant, par la mise à disposition d'un consultant, à la réalisation d'un audit des charges sociales pour les cotisations accidents du travail du personnel relevant du régime général et à l'établissement des recommandations visant à réduire leur montant.

Après étude, le consultant remet au client un ou plusieurs rapports contenant les recommandations pour la réalisation des économies avec leur estimation annuelle.

Il est précisé que le client est libre de mettre en œuvre les recommandations établies par la société CTR et que les honoraires dus à celle-ci seront imputés sur les éventuelles économies réalisées.

CTR bénéficie de la qualification OPQCM (Office Professionnel de Qualification des Conseils en Management) qui, en application de l'arrêté du 19 décembre 2000, est obligatoire pour les cabinets de conseil qui délivrent des prestations juridiques à titre accessoire.

Une convention fixe les conditions et modalités d'intervention de la société CTR auprès de la Ville d'Annemasse.

Monsieur Benoist : « Très franchement, je n'arrive pas tellement à comprendre l'objet de cette convention. Si je comprends ce que vous avez lu, il s'agit de s'en remettre à un consultant pour

rechercher quelles sont les économies à réaliser en matière de cotisations sociales d'une part, et aussi dans le secteur des accidents du travail. Je suis un peu étonné. C'est, me semble-t-il, le travail administratif le plus régulier que de faire cela, pour vérifier si les cotisations sont justement payées. J'ai une inquiétude, je lis que les honoraires du consultant seront plafonnés à 89.900 € HT. Je suis en train d'imaginer le pire, c'est-à-dire qu'on arrive au plafond. Vous nous avez dit à l'instant, "qu'en théorie, il n'y aura pas de dépenses". Cela veut dire qu'il y aurait des économies qui seraient peut être de l'ordre de 89.900 € qui pourraient être faites, uniquement par le réajustement des cotisations. Je suis vraiment inquiet. »

Monsieur le Maire : « *Nous allons vous rassurer. »*

Madame Cuny : « *Ne soyez pas trop inquiet Monsieur Benoist. J'espère que nous n'arriverons pas à cette somme, cela voudrait dire que nous avons énormément d'accidents du travail, que bon nombre de ces accidents ne seraient pas justifiés ou à la hauteur de ce qu'ils ont été déclarés. Je pense qu'on peut essayer. Pour revenir au coût, il est en fonction des sommes retrouvées. C'est un pourcentage sur les sommes qui seront éventuellement retrouvées. Si on peut avoir une aide sur la matérialité de l'accident de travail, pourquoi pas. Nous nous sommes renseignés auprès d'autres collectivités, et notamment auprès de la ville d'Annecy, qui fait suivre ce type de dossier, et qui a, sur 10 ans, récupérée la valeur de 150.000 €. On peut s'appuyer sur cette expérience de la ville d'Annecy, partant du principe aussi que nous n'avons pas d'argent à avancer. »*

Monsieur le Maire : « *Je crois que c'est une volonté très simple, on ne peut pas dire tout et son contraire. J'ai affirmé ici, très clairement, que nous faisons tout pour que la gestion soit la plus serrée possible. Quand on veut serrer les gestions, il faut aller voir comment ça se passe et suivre cas par cas. A partir du moment où ce cabinet sera rémunéré, en fonction des économies que l'on fera, la Ville, par rapport à l'instant T, n'a aucuns frais nouveaux engagés. Ce système nous semble tout-à-fait intéressant et je crois que c'est mieux que si je vous avais présenté une délibération embauchant un personnel sur un CDI pour faire le même travail, vous auriez dit, à juste titre, que l'on chargeait les Ressources Humaines. On essaie de faire pour le mieux, Madame Cuny vous l'a très bien précisé. »*

Madame Cuny : « *Nous aurons un contrôleur de gestion que nous rémunérerons en fonction du travail effectué et des choses relevées. »*

Monsieur Vigny : « *Vous le rémunérez en fonction de la diminution du taux à T ou c'est uniquement dans des conseils de prévention qu'il peut vous faire ? »*

Monsieur le Maire : « *C'est sur ce qu'il nous fera économiser qu'il sera rémunéré. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Madame Michel et Monsieur Benoist qui s'abstiennent,

APPROUVE les termes de la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Réglementation Générale

10| Versement des subventions aux associations du service « vie publique » et organisations syndicales

Rapporteur : Monsieur Becquet

x Prévention Routière

Considérant l'action conduite par la Prévention routière sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers des activités présentant un intérêt local,

Associations et syndicats	Montant 2009	Imputation	Montant 2010
Prévention Routière	350,00 €	6574/025 (1)	350,00 €

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention à l'association « Prévention Routière ».

La dépense est inscrite au BP 2010 compte 6574 / 02

x Organisations syndicales

Considérant l'action conduite par les syndicats sur le territoire de la commune d'Annemasse au travers des activités présentant un intérêt local,

***Monsieur Becquet :** « Je vous précise que le montant 2010 n'a pas évolué depuis 2009. Je rappelle également que l'article 22-5131 du CGCT permet aux communes d'attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives. Celles-ci sont obligées de présenter un rapport qui détaille l'utilisation de ces subventions. Je précise donc que chaque syndicat a produit, à l'appui de sa demande, les justifications nécessaires. »*

***Monsieur Joulaud :** « Nous voudrions vous demander un vote séparé entre la Prévention Routière et les organisations syndicales. »*

***Monsieur le Maire :** « Je vous l'accorde volontiers. »*

***Monsieur Benoist :** « Ce rapport que vous évoquez, Monsieur le Maire adjoint, vous ne nous l'avez pas communiqué ? »*

***Monsieur Becquet :** « Non je ne vous l'ai pas communiqué. »*

***Monsieur le Maire :** « Il est à votre disposition, on ne va pas ici, communiquer tous les rapports, il y a des commissions pour cela. Il y a aussi la possibilité que vous veniez voir la Direction Générale, qui vous communiquera les pièces. C'est le fonctionnement normal. Rien n'est caché mais on n'étudie pas tous les documents au Conseil Municipal parce-que sinon il durerait beaucoup plus de temps. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'exception de Mesdames Nasr, Ferdel, Michel et Messieurs Benoist, Joulaud, Vigny, Mermet, Augusto-Vaz qui votent contre,

ACCEPTE de verser les subventions aux organisations syndicales ci-dessous.

Associations et syndicats	Montant 2009	Imputation	Montant 2010
CGT	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
CFDT	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
FO	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
CGC	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
UNSA	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
FSU	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €
CFTC	1.800,00 €	6574/025 (1)	1.800,00 €

La dépense est inscrite au BP 2010 compte 6574 / 02

POLE AMENAGEMENT ET ECONOMIE

Urbanisme et Travaux

11| Enfouissement des réseaux secs avenue du Maréchal Leclerc – plan de financement au SYANE

Rapporteur : Monsieur Pacthod

A la demande de la Ville d'Annemasse, le SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, ex SELEQ 74) a étudié l'enfouissement des réseaux secs et la rénovation de l'éclairage public sur l'avenue du Maréchal Leclerc.

En effet, le tronçon entre la rue Henri Bordeaux et le rond-point de la rue Lucie Aubrac n'a jusqu'à présent pas fait l'objet de travaux de cette nature, alors que l'ensemble de la voie a été traité lors de divers chantiers (rond-point Aubrac, rénovation éclairage public Avenue De Gaulle).

Les travaux envisagés comprennent :

- x l'enfouissement des réseaux secs (électricité et télécommunications),
- x le rétablissement de l'éclairage, avec rénovation du matériel,
- x la pose de fourreaux en attente, destinés à des réseaux de télécommunications.

Le montant total de l'opération est estimé à 141.748 €TTC, dont 81.908 € TTC à la charge de la commune (58%), auxquels s'ajoutent 4.253 € correspondant aux frais généraux. Les travaux pourront être réalisés pendant l'été 2010.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, et notamment la répartition entre le SYANE et la Ville d'Annemasse,

ACCEPTE de s'engager à rembourser au SYANE la participation définie, en optant, soit pour le remboursement sur annuités (vingt annuités d'amortissement), soit pour le remboursement sur fonds propres.

12| Travaux d'aménagement de la rue du Pralère et de son parc public – approbation de la convention de groupement de commande avec Annemasse Agglo et lancement de la consultation

Rapporteur : Monsieur Boucher

La Ville va réaliser les travaux d'aménagement de la rue du Pralère et de son parc public. Ce projet s'inscrit dans le programme ANRU qui prévoit d'intervenir sur des quartiers de la ZUS avec des démolitions sur des îlots (Château Rouge, Livron). Des opérations de reconstitution des logements sont prévues sur quatre sites dont le Pralère (35 logements réalisés par Haute-Savoie Habitat) sur des terrains situés en haut de la rue du Pralère, au bout de l'avenue de Verdun. Le tènement appartenant à la ville a été partagé en deux secteurs séparés par une voie à créer, la prolongation de la rue du Pralère, permettant de mailler cet îlot avec la rue de la Côte.

Pour accompagner le projet de construction, la ville envisage de réaliser aujourd'hui :

- x le prolongement, le traitement paysager et la requalification de la rue du Pralère jusqu'à la rue de la Côte,
- x l'aménagement d'un parc sur le terrain de football actuel (environ 4500 m²).

Les travaux d'élargissement et du traitement paysager de la rue de la Côte sont différés.

Les travaux consistent en :

- x la reprise de la rue du Pralère après reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable par Annemasse Les Voirons Agglomération, la reprise de l'éclairage public en cohérence avec le projet d'extension, une éventuelle reprise du profil en travers pour poursuivre la cohérence avec l'extension et le traitement du carrefour avec la rue du Léman.
- x la création du prolongement de la rue du Pralère jusqu'à la rue de la Côte. Ce prolongement traitera les limites de propriété avec les bâtiments de Haute Savoie Habitat. Cette portion de rue sera néanmoins dévolue aux modes doux et non ouverte à la circulation automobile.
- x l'aménagement d'un espace parc public de 4.500 m².

Les travaux seront décomposés en 4 lots :

- x Lot n°1 : Terrassements - Voirie – Réseaux
Maîtrise d'ouvrage Ville et Maîtrise d'ouvrage Annemasse Les Voirons Agglomération (les chapitres à l'intérieur du lot identifient les prestations pour le compte de la Ville et les prestations pour le compte de Annemasse Les Voirons Agglomération)
- x Lot n°2 : Aménagements de surface et paysagers - Maîtrise d'ouvrage Ville

- x Lot n°3 : Réglages et Enrobés - Maîtrise d'ouvrage Ville
- x Lot n°4 : Câblage et superstructure réseaux secs - Maîtrise d'ouvrage Ville

Le coût prévisionnel des travaux (4 lots) est fixé à 977.000 € HT pour l'ensemble (options incluses), dont part Ville d'Annemasse : 776.000 € HT.

Le Lot « espaces verts » sera traité en régie par la Ville (les fournitures seront achetées dans le cadre de l'accord cadre de la Ville pour les fournitures de végétaux)

Pour la réalisation de ces travaux, la Ville d'Annemasse et Annemasse Les Voirons Agglomération ont constitué un groupement de commande en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Il est dénommé « groupement de commande Ville d'Annemasse / Annemasse Les Voirons Agglomération pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue du Pralère et de son parc public ».

Ce groupement de commande a pour objet d'organiser les opérations de sélection des opérateurs économiques chargés d'exécuter les travaux. Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Annemasse.

Après la sélection des opérateurs économiques, chaque maître d'ouvrage procédera à la passation des marchés le concernant (chaque maître d'ouvrage signe ses propres marchés) et à l'exécution de ses marchés. Le groupement de commande se termine après la mise au point des marchés.

La convention de groupement de commande signée entre les membres du groupement précise en détail les modalités de fonctionnement du groupement de commande (annexée au présent rapport).

Le marché contiendra une clause d'insertion sociale pour le lot n°1 : l'intégration de la dimension humaine et sociale accompagne la reconstruction des quartiers ; une des actions mises en œuvre pour intégrer la dimension humaine est l'insertion par l'économie : les entreprises titulaires de marchés de travaux dans le cadre de l'ANRU s'engagent à respecter les clauses d'insertion figurant dans les marchés publics des maîtres d'ouvrage. Cet engagement consiste à réserver des heures de travail au public en insertion du Perrier (5% du montant du lot pour la partie main d'œuvre qui représente 50% du montant des travaux du lot). Les modalités de mise en œuvre sont détaillées dans le marché. Un «guide pratique de l'insertion par l'économie à destination des entreprises» a été réalisé par nos services et sera joint au dossier de consultation des entreprises.

Monsieur Vigny : « *Je voudrais savoir qui assure la maîtrise d'œuvre?* »

Monsieur le Maire : « *C'est le cabinet Uguet Fontaine.* »

Monsieur Boucher : « *L'aménageur dont j'ai parlé tout à l'heure en concertation avec les habitants était le cabinet Uguet Fontaine.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement avec Annemasse Les Voirons Agglomération,

PREND ACTE du lancement de la consultation par procédure adaptée par le groupement de commande.

La dépense en résultant sera prise en compte sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et de Annemasse Les Voirons Agglomération – imputation budgétaire dépenses Ville : 2315 822 opération 1038.

Dans la cadre de l'ANRU, Le Conseil Régional finance le projet d'aménagement (Ville) pour un montant de 100 000 €.

32| Subvention de la Région Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement du site du Pralère

Rapporteur : Monsieur Minchella

Dans le cadre de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier du Perrier signée le 16 octobre 2009 avec l'ANRU, la Ville d'Annemasse s'est engagée à réaménager et requalifier les espaces publics sur plusieurs secteurs.

Les travaux d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville sur le site du Pralère démarreront en octobre 2010. Sont programmés dans un premier temps, les travaux de terrassement, réseaux, voirie et aménagements de surface sur la rue du Pralère (382.356 € HT), ainsi que les aménagements paysagers et travaux d'espaces verts sur le parc urbain (389.140 € HT).

L'ensemble représente un financement significatif pour la Ville d'Annemasse s'élevant à 771.496 € HT. Aussi, il est proposé d'ouvrir cette opération « Pralère » auprès de la Région Rhône Alpes et de demander dès à présent une avance de 30 % de la subvention totale de la Région sur cette opération, à savoir $0,30 \times 100.000 = 30.000$ € HT.

Monsieur Minchella : « Je rappelle que la Région s'engage exclusivement sur les aménagements de surface type paysager comme celui-ci. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

PREND ACTE des travaux d'aménagement à réaliser sur le site du Pralère dans le cadre de l'ANRU,

ACCEPTTE de solliciter un acompte sur la participation du Conseil Régional pour l'opération « Pralère » s'élevant à 30.000 €.

13| Lancement d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme sur le secteur du Brouaz

Rapporteur : Monsieur Boucher

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Annemasse a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2008.

Dans le cadre de cette révision du P.L.U., le secteur du Brouaz a fait l'objet d'un classement en zone AU (à urbaniser) et d'une servitude de zone à 5 ans. Pour répondre à cette servitude de zone à 5 ans, il est nécessaire de définir le projet d'aménagement urbain de ce secteur.

A cet effet, une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®) viendra compléter les procédures d'urbanisme en cours.

L'AEU® intervient sur les interfaces entre les problématiques environnementales et les problématiques urbaines.

Ses principes sont les suivants :

- x Aider à la décision politique sur les choix urbains ayant une implication sur l'environnement et réciproquement.
- x Susciter la mise en œuvre de solutions techniques « performantes ».
- x Se donner les moyens d'une qualité urbaine plus durable et faire évoluer le projet dans ce sens.
- x Définir des conditions favorables pour la qualité environnementale des parcelles et des bâtiments.

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de la Région d'Annemasse, approuvé par délibération du Comité Syndical d'Etudes du Genevois Haut-Savoyard, lors de sa séance du 28 novembre 2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2008, portant approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2008, portant approbation de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009, portant approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2009, portant lancement de la procédure de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'avoir tous les éléments pour en particulier, réussir ce qui est au cœur du projet, c'est-à-dire un grand parc public à l'échelle de la ville, de l'agglomération. C'est pour ne pas se tromper, pour que nous puissions, nous, Conseil Municipal, faire les meilleurs choix en ce qui concerne l'organisation générale de ce grand secteur du Brouaz. »

Monsieur Boucher : « Juste un complément très récent, les portes ouvertes cette année, on été faites à la fois aux serres municipales et à la pisciculture. Je crois que c'est vraiment le nœud d'une naissance de quelque chose qui peut être extrêmement intéressante autour de cette pisciculture et de nos serres municipales. »

Monsieur le Maire : « En même temps, c'est le projet qui vous a déjà été présenté et qui sans doute

le sera encore, l'étude AEU qui est lancée nous permettra de bien délimiter ce qu'on a appelé « la continuité urbaine » au haut du Brouaz, pour que le cœur du projet qui est le parc public soit le mieux possible et qu'il s'intègre parfaitement dans l'existant, notamment avec la pisciculture et l'étang qui est à côté. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'engager une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU®),

ACCEPTE de solliciter l'ADEME pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à cette étude.

Les dépenses sont prévues au BP 2010.

14| Étoile Annemasse-Genève :

Rapporteur : Monsieur Boucher

x Autorisation de démolir le bâtiment Hôtel de la Gare

La Ville d'Annemasse est propriétaire des biens situés 4 place de la Gare à Annemasse, cadastrés section A sous le n° 3000, pour les avoir acquis par acte administratif de 26 septembre 2008 à l'EPF74.

Il est édifié sur cette parcelle un bâtiment à usage d'hôtel-café-restaurant, dénommé « Hôtel de la Gare » donné en location-gérance à Mme ZANOLA avec une échéance de bail fixé au 27 juin 2010.

Il est rappelé que cette importante acquisition s'est inscrite dans l'opération Étoile Annemasse Genève pour l'aménagement de la place de la Gare, qui nécessite la démolition du bâtiment.

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatif aux permis de démolir,

Monsieur le Maire : « *L'emprise de la place de la Gare, là où est l'Hôtel de la Gare, cela sera la place. La couronne se fait au-delà. Nous sommes aujourd'hui, dans le cadre des responsabilités d'Annemasse Agglo, en train de travailler pour donner un visage, une idée de l'ensemble des activités que nous voulons sur ce grand secteur de 15 hectares, de manière à ce qu'il y ait une cohérence et que l'on puisse lancer le travail avec les investisseurs privés et les investisseurs publics. L'Étoile Gare démarre véritablement cette année, à la fois par ce premier geste, mais aussi par tout le travail qui est fait en parallèle dans le cadre d'Annemasse Agglo. On verra aussi qu'il y a une DUP qui permet de délimiter très précisément la zone qu'il nous reste encore à acquérir pour avoir la maîtrise de la couronne de cette place qui sera bien sûr mise à disposition contre finances, aux investisseurs qui construiront ici dans le cadre du projet global géré par Annemasse Agglo. »*

Monsieur Mermet : « *Vous connaissez sans doute le problème rencontré ici, nous avons de très grosses difficultés de circulation à cet endroit. Les automobilistes qui circulent par la voie qui longe la gare sont prioritaires, ceux qui viennent de l'avenue de la Gare ont un stop, il y a les*

piétons qui traversent, ensuite vous vous retrouvez confronté un peu plus loin avec un nouveau stop pour ceux qui vont sur Ville-la-Grand, etc. C'est vraiment très difficile. Est-ce qu'on ne pourrait pas envisager, à cet endroit précis, un système de feux pour régler cette circulation? »

Monsieur le Maire : *« Monsieur Mermet, vous avez rapporté ce que tout annemassien peut constater sur cet espace là puisque nous sommes dans un aménagement tout-à-fait provisoire. Nous avons quand même le souci de ne pas faire un aménagement définitif alors que nous allons travailler sur la réalisation complète de la place donc des investissements qui seraient à perte. Ce qui a prévalu, c'est d'une part la volonté de donner la priorité au péricentrique, c'est pour cela que la rue Emile Zola et la rue du Docteur Favre, c'est le circuit normal qui a la priorité. A partir de là, il y a des stops. Si on met des feux, on coupe la priorité à ce péricentrique donc on casse l'organisation même de la circulation aujourd'hui. Il n'empêche que vous avez raison, aujourd'hui la circulation y est très difficile, nous avons estimé qu'avec la démolition, on verrait si on peut améliorer un peu le système. Nous sommes aussi en discussion sur l'emplacement de la consigne vélo pour la gare, on pourrait avoir à la place de cet Hôtel de la Gare, dans les mois qui viennent, la première consigne vélo, installée par la Région, qui pourrait devenir une vélo station. Ce serait provisoire évidemment, mais cela ferait que cet espace ne soit pas un espace de démolition simplement. Je crois qu'il faut que nous utilisions cet espace démoli pour améliorer sensiblement, provisoirement, le carrefour ; et faire que ce ne soit pas un espace vague, il faut qu'il y ait une utilisation. Il n'y a rien de pire que les espaces démolis qui restent vagues. Nous allons travailler à la démolition mais aussi à voir ce qui peut être amélioré dans ce cadre là, en sachant que cela sera toujours du provisoire par rapport au projet de la place. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de démolir la propriété communale sise 4 place de la Gare à Annemasse, cadastrée section A sous le n° 3000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir correspondante.

x Lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique en vue de réserves foncières

Les travaux du Comité Régional Franco Valdo Genevois (CRFG) dans les années 90 ont considéré l'agglomération genevoise non plus comme un bassin limité par sa frontière administrative, mais comme un véritable ensemble urbain beaucoup plus vaste. Cette idée novatrice impliquait alors que l'on conçoive l'agglomération multipolaire s'organisant autour de pôles urbains dont certains transfrontaliers.

L'Agglomération d'Annemasse n'est donc plus appréhendée comme un bassin juxtaposé à Genève, mais comme une composante à part entière de la grande métropole. Elle constitue même le pôle français le plus important du bassin genevois.

Toujours selon le CFRG, le développement de la métropole genevoise s'organise autour de deux axes d'expansion dont le principal est l'axe nord-sud.

Tous les projets des autorités transfrontalières compétentes cherchent donc à conforter les pôles

existants autour de ces axes.

Ce sont ces orientations qui ont été reprises dans la charte du CRFG signée en 1997 et consacrent le pôle gare d'Annemasse comme pôle de développement urbain.

Au cœur du pôle gare, le projet de liaison ferroviaire entre Genève et Annemasse, par l'intermédiaire de ce que l'on appelle le CEVA, est venu conforter la vision de structuration urbaine recherchée.

Il s'en est alors suivi, sur une période assez longue, plusieurs études préalables définissant le périmètre du projet Étoile Annemasse dont l'emprise s'est précisée sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville La Grand.

Étoile Annemasse Genève comprenait dès lors deux volets totalement imbriqués : le volet transport au travers de l'arrivée du CEVA et de l'organisation d'une gare bi-face, véritable pôle intermodal, et le volet urbain de restructuration sur le territoire des trois communes précitées.

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois et les réflexions très récentes sur le Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA) Eaux Vives – Annemasse s'inscrivent très directement dans cette réflexion de structuration urbaine multipolaire dont Annemasse fait partie. La ville d'Annemasse est identifiée comme centre régional dans l'axe nord sud de la métropole genevoise.

Bien que le périmètre d'étude ait pu varier dans le temps il a été assez vite défini pour ce qui concerne la ville d'Annemasse. Annemasse Étoile se divise aujourd'hui sur Annemasse en deux sous secteurs : la ZAC Étoile Sud Ouest et la couronne urbaine.

La ZAC Sud Ouest étant concédée à la SEDHS et lancée, il reste aujourd'hui à maîtriser le périmètre de la couronne urbaine.

Si les études notamment celles du cabinet d'architectes Groupe 6 ont défini quelques esquisses, le projet et le programme pour ce secteur ne sont pas encore arrêtés.

L'approbation de la révision du PLU le 24 janvier 2008 a permis cependant de définir deux orientations d'aménagement pour l'espace gare. Celle plus spécifiquement de la place de la Gare définit l'aménagement d'un espace public à l'échelle du pôle étoile ainsi que les axes de liaison.

En dépit des imprécisions qui devraient être progressivement levées au cours de prochaines études, la ville a lancé les acquisitions pour ce secteur de la couronne urbaine. Ces acquisitions ont été faites par l'intermédiaire de l'EPF qui assure, pour le compte de la ville, les négociations foncières et le portage foncier.

L'estimation sommaire des acquisitions à réaliser pour cette opération s'élève à 7 millions d'euros sachant que le foncier déjà acquis représente 4,5 millions.

Si les acquisitions foncières se sont toutes réalisées d'une manière amiable jusqu'à maintenant, la ville entend aujourd'hui compléter les outils de maîtrise foncière à sa disposition, pour faire face à d'éventuelles difficultés ultérieures. C'est à ce titre qu'il est proposé que le projet d'aménagement de la couronne Étoile Annemasse Genève fasse l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme importante et qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi.

A cette fin, il sera adressé à Monsieur Le Préfet de la Haute Savoie, pour être soumis à enquête publique, un dossier comprenant, conformément au paragraphe II du code d'expropriation, les éléments suivants :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
- 4° L'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.

Vu l'avancement des acquisitions dans le périmètre de la couronne du projet Étoile Annemasse Genève,

Vu la nécessité d'une opération de restructuration urbaine en face de la Gare comprenant l'agrandissement de la place de la Gare et la reprise des bâtiments avoisinants,

Vu l'avancement du dossier CEVA qui s'accompagnera nécessairement de la reprise de la place de la Gare notamment dans sa dimension intermodale : passage des bus urbains, BHNS, gare routière...

Vu le dossier,

Considérant l'intérêt d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de réserves foncières pour l'aboutissement de l'opération d'urbanisme restructurant l'espace en face de la gare d'Annemasse,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de réserves foncières,

ACCEPTE de solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin de lancer la procédure d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

15| Acquisition d'un délaissé de voirie route de Thonon

Rapporteur : Monsieur Boucher

L'arrêté de permis de construire délivré à la SCI PHOENIX le 16 mars 2009 pour la construction d'un commerce d'électro-ménager hi-fi multimédia et informatique au 53 route de Thonon à Annemasse, stipule dans son article 4 « *qu'en application de l'article R 332.15 du Code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement de la route de Thonon – RD1206 – concerné par l'emplacement réservé n° 116 au PLU, sera cédé gratuitement à la commune d'Annemasse* ».

Le terrain concerné par l'emplacement réservé représente une emprise de 31 m² de la voirie

existante, emprise qui doit être classée dans le domaine public.

La SCI PHOENIX nous a fait connaître son accord pour cette régularisation à titre gratuit.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la cession de terrain de voirie à titre gratuit, par la SCI PHOENIX, soit la parcelle cadastrée section B n° 5735 d'une contenance de 31 m², située dans l'emprise existante de la route de Thonon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction foncière.

Les frais notariés seront à la charge de la commune d'Annemasse et imputés au budget, compte 2112.822.

16| Acquisition d'un terrain avenue de l'Europe

Rapporteur : Monsieur Boucher

Le projet d'enfouissement des lignes haute-tension du Vernand sur la section aérienne entre les poteaux proches du franchissement de l'Arve et le poste de transformation du Vernand. Ce projet a pour objectif de renforcer la sécurité de l'alimentation principale de la ville et de son agglomération, d'améliorer l'environnement et favoriser le projet global dénommé « banlieue 89 » qui prévoit notamment l'aménagement d'un parc sur le « talus » du Vernand surplombant l'avenue de l'Europe.

Ce projet nécessite l'acquisition préalable des terrains situés sur le tracé futur de la ligne. En effet, bien que la commune d'Annemasse soit déjà propriétaire d'un certain nombre de parcelles au lieu-dit « Vernand Dessous », certains terrains bordant l'avenue de l'Europe sont encore privés.

Des négociations ont donc été engagées avec les propriétaires concernés.

Une proposition d'acquisition au prix de 850 € a donc été soumise aux Consorts ANTHONIOZ pour leur parcelle cadastrée section A sous le n° 3612 d'une contenance de 141 m². Les propriétaires ont accepté cette offre.

Vu l'avis de France Domaine,

Monsieur le Maire : « *La convention entre la ville et RTE pour l'enfouissement des lignes aura lieu le mardi 15 juin à 14H00. Ça sera l'occasion de montrer l'amélioration que cela représentera sur le plan esthétique mais aussi sur le plan de la sécurité et sur l'amélioration des rives et des bords de l'Arve. Je crois aussi que les habitants du Vernand pourront alors mesurer le changement de paysage qu'ils auront devant eux. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'acquérir le parcelle cadastrée section A sous les n° 3612 d'une contenance de 141 m² moyennant le prix net de 850 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la transaction foncière.

Le montant de l'acquisition et les frais notariés à la charge de la commune d'Annemasse seront imputés au budget 2010.

Économie

17| Approbation de la convention de partenariat entre l'État, la Ville et les partenaires pour l'attribution de la subvention FISAC marchés

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le FISAC (« Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce ») est un fonds géré par l'État. Il est destiné à soutenir financièrement, par subventions, des opérations menées par des communes ou des EPCI, visant à fortifier le tissu commercial, artisanal et de services de proximité, notamment dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages et centres de quartiers.

Le programme FISAC pour la réorganisation du marché forain de la commune d'Annemasse découle de la première tranche du programme FISAC général de la commune d'Annemasse et s'inscrit dans la mise en œuvre d'un objectif majeur du SCOT et de la Charte de développement commercial, à savoir le renforcement des centralités sur le plan économique.

Il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 9 juillet 2009, puis déposé auprès des services de l'État. La Ville en est donc aujourd'hui le maître d'ouvrage.

Le programme FISAC spécifique marchés comporte 10 actions, dont 4 d'investissement :

- x Animation du FISAC (action intégrée au dossier FISAC général d'Annemasse ; elle figure cependant dans le FISAC spécifique marché pour information),
- x Valorisation des liaisons sur l'ensemble du linéaire non sédentaire sur le marché temporaire,
- x Plan de communication et de sensibilisation au développement durable,
- x Professionnalisation des acteurs du marché,
- x Amélioration des pratiques en matière de gestion et de collecte des déchets,
- x Élaboration et mise en place d'une politique d'animation sur le nouveau marché,
- x Réalisation d'aménagements urbains sur le site d'accueil du nouveau marché,
- x Construction de couverts sur le site d'accueil du nouveau marché,
- x Réalisation de liaisons urbaines entre la Place de la Libération et les rues commerçantes du centre-ville,
- x Adaptation du fonctionnement du nouveau marché.

Les programmes FISAC communal et FISAC spécifique marchés font l'objet d'un partenariat étroit entre la Ville, l'État, l'association des commerçants d'Annemasse « J'aime Annemasse », la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie et le Syndicat des Commerçants non sédentaires de la Haute-Savoie. Ces partenaires FISAC sont impliqués dans la mise en œuvre du programme et cofinancent certaines actions.

Le montant total du programme FISAC spécifique marchés d'Annemasse s'établit comme suit :

x Dépenses d'investissement :	2.374.829 € HT
x Dépenses de fonctionnement :	22.693 € HT
x Total :	2.397.522 € HT

Par décision n° 10 - 218 du 18 mars 2010, Monsieur le Secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, a attribué, au titre de l'exercice 2010 et pour la réalisation de la première tranche du programme FISAC spécifique marchés, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11.011 € HT et une subvention d'investissement de 397.483 € HT, soit un total de 408.494 € HT.

La convention de partenariat est un document administratif obligatoire qui définit clairement les organismes associés au programme FISAC spécifique marchés ainsi que les engagements de chacun. La signature de cette convention entraîne le versement d'un acompte de 60% de la subvention de l'État concernant les actions de fonctionnement.

Au vu des éléments rappelés ci-dessus,

Monsieur le Maire : « Si le Conseil Municipal accepte, la signature est prévue, avec Monsieur le Préfet, le 22 juin à 17H30. »

Monsieur Borrel : « Je trouve que cette affaire a été parfaitement bien conduite, bravo. »

Monsieur le Maire : « Merci. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVER les termes de la convention de partenariat et le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POLE SERVICES AUX HABITANTS

Affaires Scolaires et Sportives

18| **Subvention ordinaire, haut-niveau et fonctionnement aux clubs sportifs – versement des 9/12^{èmes}**

Rapporteur :Monsieur Couty

Sur proposition de l'Office Municipal des Sports, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention ordinaire et haut niveau d'un montant total de 430.500 € aux différents clubs sportifs de la Ville.

9.643 € sont également alloués à certains clubs dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

3/12^{èmes} de la subvention, basés sur le montant alloué en 2009 soit 102.984,13 € ont déjà été attribués en avance de subvention par délibération du 21 janvier 2010.

Le solde à verser correspondant aux 9/12^{èmes} est donc de 337.158,89 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser les 9/12^{èmes} de la subvention ordinaire, haut-niveau et de fonctionnement aux clubs sportifs, soit 337.158,89 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2010 – Imputation 6574/40-1.

19| Indemnité représentative de logement du personnel enseignant – fixation du montant pour l'année 2009

Rapporteur : Madame Fil

L'indemnité représentative de logement est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Depuis 1990, cette indemnité est versée au nom des communes par les services de l'Inspection Académique, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs.

Pour 2009, le montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs a été fixé par le Ministère de l'Intérieur à 2.779 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (I. R.L.).

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que les instituteurs ont droit à cette indemnité, et les professeurs des écoles n'y ont plus droit car, devenus catégorie A de la fonction publique, ils n'ont plus droit au logement. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de donner un avis favorable sur le montant de l'indemnité, celui-ci correspondant à la progression de la dotation spéciale instituteurs versée par l'État aux communes.

20| Versement de la prime d'accession au niveau supérieur sports collectifs pour Annemasse Basket Club pour son maintien en Nationale 3

Rapporteur : Monsieur Couty

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 novembre 2006, a approuvé les termes du contrat d'aide à l'accession au niveau supérieur destiné à soutenir les clubs de sport collectif pour une durée maximale de trois ans.

Pour la saison 2009-2010 et sur proposition de l'Office Municipal des Sports, Annemasse Basket Club remplit les conditions d'attribution et peut donc bénéficier de cette prime. En effet, l'équipe s'est maintenue au niveau National 3.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à Annemasse Basket Club une subvention de 7.500 €.

La dépense en résultant est prévue au BP 2010 – Imputation 6574-40/1.

21) Versement de la subvention d'aide au maintien au niveau supérieur sports individuels pour la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'arc et le Tennis Club du Salève

Rapporteur : Monsieur Couty

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 1^{er} juillet 2004, a adopté le projet de prime modulable d'accession au niveau supérieur pour les clubs sportifs.

Pour la saison 2008-2009 et sur proposition de l'Office Municipal des Sports, la Cible du Salève, la 1^{ère} Compagnie de Tire à l'Arc et le Tennis Club du Salève remplissent les conditions d'attribution et peuvent donc bénéficier de cette prime.

Monsieur le Maire : « Je voudrais profiter de cette occasion pour dire, mais Monsieur Borrel le sait, que les bons résultats des clubs à Annemasse ou ailleurs, interpellent l'ensemble de l'agglomération à un moment ou un autre, et que c'est sans doute une piste pour voir quel rôle peut jouer l'agglomération sur les clubs qui atteindraient un niveau très élevé. C'est quelque chose qui semble tout-à-fait intéressant. »

Monsieur Borrel : « Je suis tout-à-fait prêt à en discuter en tant que Président de l'agglomération, en discuter ce n'est pas forcément conclure. J'entends bien les interpellations de Bernard Couty puisqu'elles étaient dans Le Dauphiné l'autre jour, suite à la réception des sports. Mais si vous lisez aussi les pages des communes voisines, vous avez pu voir que dans le compte-rendu que Le Dauphiné fait du Conseil Municipal de Gaillard qui s'est tenu hier, il relate les propos d'une conseillère qui dit : "mais où va l'agglomération? entre le TRAM, le BHNS, la construction d'un siège, etc, comment allons-nous payer tout cela?". Je voudrais profiter de cette question pour rassurer cette personne, l'agglomération est en situation parfaitement saine. Elle a un programme extrêmement ambitieux mais elle est en situation saine et avec l'aide de Monsieur Deleaval, qui est un adjoint aux finances extrêmement efficace, nous sommes en train de bâtir un plan prévisionnel d'investissement qui correspond, sur 5 ans, à des prévisions exactes, avec des financements prévus. Il n'y a aucun risque que l'agglomération se trouve à un moment en difficulté, sauf si on lui charge sa barque. C'est toujours une tentation que de charger la barque de l'agglomération, chaque fois que les communes pensent que ce

qu'elles paient est d'un intérêt intercommunal. Jusqu'à maintenant cela s'est réglé avec des apports communaux, les villes ont un certain nombre de clubs qui sont à exemplaire unique. Je souhaite que cela reste encore comme cela un certain temps, sans préjuger de ce que pourrait être le résultat de nos discussions. Pour le moment, si nous voulons que l'agglo puisse aller loin dans le rattrapage des équipements de cette banlieue genevoise, dans laquelle en particulier les retards pris en matière de réseaux ferrés sont considérables. Il est nécessaire que nous luttons contre tout cela très vite par des programmes forts. Sans doute que l'agglo aura quelques réserves à l'idée de se charger d'autres compétences, mais je n'en dis pas plus, le débat est ouvert. »

Monsieur Augusto-Vaz : *« Monsieur le Président de l'agglo, je crois que le sport est quelque chose d'assez important, je crois que c'est une chance que l'agglo commence à prendre ce dossier en main. On ne se rend pas bien compte de ce que les petits et moyens clubs font au niveau des jeunes. C'est très important. Il faut, de temps en temps, aller sur les terrains et dans les stades. C'est une responsabilité et un devoir de l'agglo d'y penser. Je sais bien que vous n'aimez pas cela Monsieur Borrel. On a perdu tellement de temps, comment voulez-vous rattraper le temps perdu. Mais si on n'y pense pas, nous n'y arriverons jamais. On est quand même bientôt une agglo de 100.000 habitants, cela représente quelque chose. Pensez à un moment donné à faire une installation sportive qui serve à beaucoup de jeunes. Il faut commencer à travailler dans ce sens là mais je crois que ce n'est pas demain la veille. »*

Monsieur le Maire : *« Je voudrais simplement dire deux choses, la première c'est l'importance du sport que vous venez de décrire, je crois que nous la partageons tous ; la deuxième c'est le signalement que vous faites sur le rôle des clubs pour la jeunesse, vous avez bien raison de la faire mais c'est la politique n°1 de la ville en matière sportive depuis des années. C'est un choix qui a été fait, et c'est justement parce-que ce choix sur la jeunesse a été fait, que va se poser, à un moment donné, le financement des clubs d'élite, qui sont des locomotives. Donc le lien existe et je crois que, comme le disait le président, le débat que nous avons ici sera lancé au niveau de l'agglo et que chacun pourra apporter ses propositions. »*

Monsieur Borrel : *« Monsieur Augusto se trompe, j'ai commencé le sport avant lui, pour des raisons évidentes. Et je l'aime autant qu'il peut l'aimer. Je n'ai pas de leçons à recevoir sur ce terrain là. Je voudrais simplement lui dire, pour qu'il prenne conscience de la réalité des choses, que l'agglo fait beaucoup pour le sport. Elle n'a pas jusqu'à maintenant refusé de s'occuper du sport. Je vous renvoie pour exemple à la salle de la Sentinelle à côté du gymnase Robert Sallaz, à la piscine, etc. Je ne dis pas du tout que le sport soit un élément de moindre importance que d'autres et je pense que ceux qui défendent le sport ont bien raison. Encore une fois, un Président d'agglo, c'est quelqu'un qui est arbitre et qui coordonne un certain nombre de volontés qui sont souvent discordantes et je peux vous trouver à l'agglo, des gens qui aiment par exemple l'action sociale, autant que vous aimez le sport et qui vous diront que c'est tout aussi urgent. Si le sport est un formidable foyer de culture, la défense des gens handicapés ou des femmes battues, est aussi une vocation tout-à-fait considérable devant laquelle les finances des départements sont en train de ployer, le résultat : les départements se tournent de plus en plus vers les communes et les collectivités pour assumer les tâches qu'elles ne font plus. Je ne cite même pas l'État parce-que lui, ça fait au moins 10 ou 15 ans qu'il fait comme cela. On est aujourd'hui, devant des surcharges énormes. Je dis simplement, et c'était tout le sens de mon propos, que le débat que je mettrai en place, servira à éclairer les choix. Si véritablement autour de la table de l'agglo et de ses 79 délégués, il y a un enthousiasme formidable pour prendre en compte les clubs à haut niveau, nous irons vers ce choix. Je me permets de vous dire, connaissant bien mon assemblée, que ce choix n'est pas aujourd'hui comme celui qui apparaît comme prioritaire à la majorité des gens, ils vous le diront eux-mêmes. »*

Monsieur le Maire : « *Merci Monsieur le Président et cher Robert, je crois qu'il est important de dire ici que le débat est ouvert. Nous prendrons nos responsabilités mais je vous propose qu'il ne continue pas ici, ce n'est pas le lieu. J'ai trois demandes de parole, je vous accorde une phrase à chacun, Monsieur Augusto-Vaz, Monsieur Rigaud et Monsieur Couty.* »

Monsieur Augusto-Vaz : « *Monsieur le Président, bien sûr que le sport vous l'avez pratiqué avant moi, heureusement, vous pourriez presque être mon père, avec tout mon respect. Mais le sport c'est du social. Mais si on ne commence pas un jour, nous n'y arriverons pas.* »

Monsieur le Maire : « *Je rappelle qu'on a commencé depuis longtemps, regardez le budget du sport de la ville.* »

Monsieur Augusto-Vaz : « *Si on ne prend pas une décision pour faire un complexe sportif avec l'agglo, nous n'y arriverons jamais.* »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Rigaud.

Monsieur Rigaud : « *Simplement rappeler qu'il existe une commission sportive, il y a eu des recommandations, sur le rayonnement des clubs qui sont uniques au niveau des compétences. Il est vrai que quand il y a un rayonnement, on demande l'aide de l'agglo. Mais aujourd'hui, il y a une commission en place, on y travaille, on fera des propositions qui soient acceptables et acceptées par l'ensemble de nos collègues.* »

Monsieur Couty : « *Je ne pensais pas que le sport engagerait un tel débat. Simplement, je veux dire, au niveau de la jeunesse, l'ensemble de nos clubs à Annemasse, participent bien à la politique voulue par la ville ; tous nos clubs ont des équipes de sport et si les résultats sont là aujourd'hui, la plupart sont tous issus des clubs annemassiens. Effectivement, j'ai interpellé le président par un courrier il y a quelques jours, il m'a répondu, je suis satisfait de sa réponse, on y travaillera. Mais ce que je demande moi, c'est un véritable débat au niveau intercommunal sur le sport.* »

Monsieur le Maire : « *Monsieur le Président l'a déclaré très clairement donc je vous propose maintenant de passer au social, parce-que comme il l'a dit justement, le social est aussi une préoccupation de tous.* »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser 3.000 € à la Cible du Salève et 3.000 € à la 1^{ère} Compagnie de Tir à l'Arc dont les équipes ont accédé en Division 1,

ACCEPTE de verser 2.000 € au Tennis Club du Salève dont l'équipe féminine a accédé en National 2.

Les dépenses en résultant, soit 8.000 € est prévue au BP 2010 – Imputation 6574-40/1

Affaires sociales

22| **Chantiers éducatifs – renouvellement de la convention de coopération entre la Ville d'Annemasse et l'Association Passage**

Rapporteur : Madame Libersa

Madame Libersa : « Avant de lire la délibération, je voudrais représenter en deux mots l'association Passage, qui exerce une mission de service public de prévention spécialisée, en particulier sur Annemasse. Elle est agréée par le Conseil Général et donc financée en grande partie par le Conseil Général. Pour la Ville d'Annemasse, nous finançons les postes à hauteur de 20% et les 80% restants sont financés par le Conseil Général. »

Par convention en date du 22 décembre 2006, la Ville d'Annemasse attribuait à l'association Passage une enveloppe annuelle de 10.000 € pour la réalisation de travaux par des jeunes annemassiens suivis par les éducateurs de rue.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2009 et l'association Passage sollicite la Ville à deux niveaux :

x d'une part, les chantiers réalisés durant ces trois années ont concerné exclusivement des jeunes de 14-16 ans, durant les vacances scolaires.

L'association a mesuré que des besoins importants concernaient des jeunes de 16 à 21 ans ; ceux-ci ont pu participer à des chantiers financés par d'autres partenaires, notamment des bailleurs sociaux, mais Passage souhaiterait une implication de la Ville par l'élargissement de la convention aux 16-21 ans et la fourniture de travaux correspondants – entretien de bâtiments pour l'essentiel.

x d'autre part, si l'enveloppe annuelle de 10.000 € n'a jamais été consommée, c'est en raison de la restriction apportée à la tranche d'âge des bénéficiaires.

L'élargissement de celle-ci permettra la consommation de l'enveloppe et nécessitera une implication de nos services techniques pour fournir des travaux.

Les chantiers réalisés ces trois dernières années n'étaient ouverts qu'aux jeunes âgés de 14 à 16 ans, pendant les vacances scolaires. L'association demande, compte tenu des besoins exprimés, que les chantiers soient dorénavant ouverts également aux jeunes âgés de 16 à 21 ans. L'élargissement de cette tranche d'âge aux jeunes de 16 à 21 ans permettrait l'organisation, avec l'aide des services techniques de la Ville, de chantiers éducatifs touchant davantage de jeunes.

Madame Fradet : « Avant de poser ma question, il ne vous a sûrement pas échappé Monsieur le Président que notre Ministre actuel de l'Éducation Nationale va rapidement remettre du sport l'après-midi dans le programme scolaire. Je trouve cela très bien. D'autres voies, dans la majorité présidentielle, ont ajouté de la culture. Vous voyez que nous ne sommes pas tous d'accord. »

Monsieur le Maire : « Madame Fradet, je vais reprendre le mot que vient de donner Monsieur Boucher, car il est remarquable : « le grand progrès sportif que vient de décider le Ministre, c'est que dans les classes, nous allons pouvoir faire deux équipes de rugby puisque les effectifs vont passer à 30, ce sera aussi un grand progrès. Mais ce n'est pas le sujet. »

Madame Fradet : « Pourriez-vous indiquer au Conseil combien de jeunes bénéficient d'un suivi de l'association Passage? Cette précision me semble nécessaire au moment où malheureusement le taux de chômage des jeunes entre 16 et 25 ans est à 23 % dans la zone ZUS de notre commune. Je

ne remets absolument pas en cause le travail et la mission de l'association Passage. Il est bien nécessaire effectivement d'accepter les termes de la convention de coopération, mais je dirais que la précarité des situations mérite d'être comptabilisée afin de rendre au conseil la réalité économique et sociale de cette situation. »

Monsieur le Maire : *« Excusez-moi de réagir, mais la réalité socio-économique de nos quartiers, nous la connaissons bien. Le plan Marchal, annoncé par le Président de la République, sur les quartiers, Madame Fadela Amara l'attend toujours. Pour l'instant, on parle plutôt sur la diminution des crédits accordés aujourd'hui dans les quartiers, et en particulier sur Annemasse. Donc, s'il vous plait, ce qui est de la responsabilité de la politique nationale est une chose ; et ce qui est de notre responsabilité, on essaie de faire au mieux, et notamment avec des associations comme Passage, et avec bien d'autres éléments qui font que ce quartier a un équilibre précaire mais a un équilibre que tous les quartiers qui ont la même situation n'ont pas. Je pense que la proposition de coopération entre la ville et Passage est une proposition qui prend la réalité du quartier, pour essayer de remettre en situation d'accès à l'emploi des jeunes qui pourraient déraper. C'est quelque chose que vous connaissez professionnellement parfaitement. »*

Madame Fradet : *« Je redis que je ne la remets absolument pas en cause, je demandais simplement un chiffre, mais je sais que l'association Passage fait des bilans chaque année, donc j'aurai ce chiffre. »*

Madame Libersa : *« Je peux vous dire que le nombre de jeunes suivis régulièrement par les éducateurs sont entre 200 et 250. Évidemment, le travail n'est pas fait de la même façon au même niveau avec tous les jeunes. En ce qui concerne les chantiers, je crois que c'est entre 60 et 70 enfants qui en ont bénéficié. Il faut savoir que ce sont des chantiers avec peu d'effectif. Pour les chantiers, on ne peut pas parler d'insertion, il s'agit plus d'objectif individuel. Il s'agit avant tout de se resocialiser, d'améliorer son comportement, d'avoir des objectifs de groupe, de savoir s'organiser. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention de coopération avec l'association de prévention spécialisée Passage pour la réalisation de chantiers éducatifs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

23| Versement des subventions aux associations du Pôle Services aux Habitants

Rapporteur : Madame Guérinot

ASSOCIATIONS	MONTANT DES SUBVENTIONS
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	3.000,00 €
Restaurants du Cœur	500,00 €
Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemassienne - ALFAA	165,00 €

Ligue contre le cancer	200,00 €
Association Léon Bérard pour les Enfants Cancéreux - ALBEC	900,00 €
Ruban Rose	200,00 €
Association NOUS AUSSI	4.420 €
Espace Handicap	1.800 €
Associations des accidentés de la vie - FNATH	100,00 €
Association des Familles Traumatisés Crâniens et Cérébro-lésés de Haute-Savoie – AFTC 74	150,00 €
Association du Sourire – Institut Médico-Pédagogique Notre Dame du Sourire	220,00 €
Croix Rouge Française	9.300 €
Alzheimer Haute-Savoie	1.000 €
Alcool Assistance La Croix d'Or	800,00 €
Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes - ADFI	200,00 €
L'accueil – Association "Accueil des familles des détenus" de la maison d'arrêt de Bonneville	200,00 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement – PLS.ADIL 74	1.198,00 €

Monsieur le Maire : « Même ici, il y a un gros travail qui a été fait sur la mise à jour des subventions. En 2009, nous avons accordé 25.418 € et en 2010, nous vous proposons 24.353 €, c'est-à-dire qu'il y a une baisse. Ceci étant, il y a malgré tout plus d'associations subventionnées. C'est vraiment un travail très fin qui a été fait par les services et par les élus qui ont la responsabilité de ces secteurs. »

Monsieur Benoist : « C'est très bien de pouvoir faire des économies mais peut-être qu'on pourrait commencer par une meilleure gestion, par exemple on pourrait diminuer les subventions accordées aux syndicats, ça fait environ 13.000 €, pour augmenter d'autant les subventions à ces associations qui sont toutes méritantes. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie pour cette excellente proposition qui ne sera pas suivie par la majorité du conseil. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE d'attribuer, au titre de l'année 2010, les subventions aux associations à caractère social.

Les crédits sont prévus au budget 2010, compte 6574/524.

Affaires socio-culturelles

24| Subvention à FBI Prod. pour la participation de jeunes aux Conseils Consultatifs

Rapporteur : Monsieur Minchella

Monsieur Minchella : « Pour information, FBI signifie "Il Fallait Bien Innover Production". »

L'Association F.B.I. Prod a souhaité s'appuyer sur le média de qualité dont dispose la MJC de Romagny : « Radio'Magny » pour favoriser l'expression des habitants et créer des liens intergénérationnels. Ainsi, F.B.I. Prod. et l'animateur de la MJC de Romagny ont initié une émission intitulée « ensemble ». Il s'agit d'un débat autour des projets de la Ville et de l'engagement d'habitants au sein du Conseil Consultatif. La réalisation d'une telle émission de radio nécessite plusieurs rencontres entre des jeunes et des adultes.

Des jeunes participent à un conseil consultatif et choisissent un thème. Après des recherches et/ou des enquêtes, ce thème est débattu avec des membres des conseils consultatifs sur les ondes de "Radio'Magny". Les premiers interviews des membres des conseils consultatifs ont été réalisées début 2010 (renouvellement des Conseils), mais la première émission n'a pas encore été diffusée.

Le montant total du projet s'élève à 10.180 €. Il comprend des postes de coordinateurs et d'animateurs, de communication et d'habillage sonore. F.B.I. Prod. sollicite auprès de la Ville une subvention de 3.000 €.

Monsieur Minchella : « C'est un projet très intéressant, il donne des éléments supplémentaires de programme à la radio. Ensuite, cela met les jeunes en situation de s'intéresser à ce qui se passe aux conseils consultatifs, lieu où nous avons beaucoup de mal à les amener spontanément. Venir discuter de sujets qui les intéressent plus ou moins, ce n'est pas simple. Grâce à ce moyen, ils s'intéressent à ces lieux de discussion que sont les conseils consultatifs. On est vraiment sur un outil adapté à ce que les jeunes attendent, la radio reste un outil moderne. Je vous invite à aller l'écouter sur 103.2 ou sur internet. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser une subvention de 3.000 € à l'association F.B.I. Prod. pour conduire, avec « Radio'Magny », le projet « ensemble ».

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, fonctionnement des Conseils Consultatifs, article 6188-824.

25| Convention entre la Ville d'Annemasse, la Ville d'Ambilly et la MJC Centre

Rapporteur : Madame Fournier

Monsieur le Maire : « Cette convention montre bien que les jeunes ne connaissent pas les frontières des communes. »

La MJC Centre a soulevé depuis longtemps un problème concernant des groupes de jeunes originaires d'Ambilly et ne fréquentant pas les activités de la Maison, mais restant aux abords du bâtiment et perturbant quelquefois les activités. Par ailleurs, la Ville d'Ambilly ne dispose pas, pour l'instant, de structure capable d'offrir des activités aux jeunes, et notamment aux adolescents. C'est pourquoi, un projet de convention tri-partite a été élaboré. Cette convention concerne principalement la ville d'Ambilly et la MJC Centre. La Ville d'Annemasse est signataire car elle est à l'origine des accords et propriétaire des locaux de la MJC Centre ainsi, que des espaces aménagés et situés à proximité.

Dans cette convention, la ville d'Ambilly s'engage à favoriser des échanges et une coordination entre ses services jeunesse et la MJC Centre concernant les activités proposées aux jeunes (5-11 ans) et aux pré-adolescents (11-14 ans) (mutualisation des équipes). Dans le cadre de ces activités partenariales, elle autorise la MJC centre à utiliser des sites situés sur la commune d'Ambilly (parc, clos Babuty, placette et halle en verre). Enfin, la ville d'Ambilly verse une participation au coût du poste d'animateur-jeune à hauteur de 5.000 € par an.

La MJC Centre accepte d'organiser des activités pour les jeunes et les pré-adolescents en lien et en concertation avec le service jeunesse de la ville d'Ambilly. Elle accepte une adhésion globale de la ville d'Ambilly pour l'ensemble des jeunes originaires de la commune qui fréquenteront les activités de la MJC Centre. Elle accueillera au sein de ses activités les adolescents « envoyés » par le service jeunesse d'Ambilly. Elle autorise l'utilisation de ses locaux aux animateurs du service jeunesse d'Ambilly, lorsque les activités sont décidées en commun. Elle offre à la commune d'Ambilly un siège au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation mutuelle d'activités ou d'événement, du prêt de matériel est envisagé de la part de la commune d'Ambilly comme de la part de la MJC Centre.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans. Une évaluation est prévue chaque année permettant de dresser un bilan.

Madame Fournier : « Je voudrais simplement souligner que, dans la mesure où c'est une convention signée, la Ville d'Ambilly et la MJC Centre y trouvent un intérêt toutes les deux. Je voudrais souligner que pour la MJC Centre, l'intérêt que cela apporte en termes de dynamisme. »

Monsieur le Maire : « Je voudrais dire que c'est après le constat de cette situation que la Ville d'Annemasse a pris contact avec la Ville d'Ambilly. On est là dans une autre forme d'intercommunalité, et je voudrais dire au Président que c'est aussi une manière que les communes ont de prendre en charge les problèmes au quotidien, et ce n'est pas le renvoi systématique à l'agglomération. C'est une intercommunalité active et précise, sur un problème qui est bien ciblé. Je pense que c'est un début, c'est une innovation. Il y aura une évaluation et cette convention sera amenée à être revue et à évoluer en fonction des bilans. »

Monsieur Augusto-Vaz : « Je trouve que c'est une excellente idée, c'est un bon début, il faut continuer dans ce sens. »

Monsieur Mermet : « Nous saluons cette initiative, je crois que c'est absolument excellent. Il faut mettre en commun tout ce que nous pouvons mettre en commun, indépendamment de l'institution qu'est la communauté d'agglomération. Il y a simplement une petite chose sur laquelle j'aimerais une précision, c'est comment a été fixée cette participation ? Personnellement, je la trouve un peu faible. Quand on voit les subventions que l'on donne, 5.000 € c'est symbolique. Je ne sais pas

combien de jeunes sont concernés. Ça peut-être une première étape mais est-ce qu'il va y avoir une modalité d'évaluation de nature à permettre à ce que les coûts soient justement répartis entre les deux collectivités locales concernées. »

Monsieur le Maire : *« C'est ce que je viens de dire. On peut toujours dire que ce n'est pas parfait, mais je crois que la capacité qu'Annemasse et Ambilly ont eu de négocier avec la MJC Centre pour arriver à ce fait là, est plus important que la somme. L'évaluation nous permettra sans doute de voir comment on réajuste cette somme. Je ne voulais pas faire de la somme, l'élément qui permettait de ne pas arriver au bout. L'important c'est la convention. »*

Monsieur Borrel : *« Je trouve que cette coopération est très intéressante. On pourrait tout mettre en commun, il y a des défenseurs pour tout. Je vous rappelle comment ça marche, l'agglo a été le résultat d'un accord à 12. Dans cet accord à 12, il a été décidé qu'on mettait en commun certaines choses et que d'autres ne seraient pas mises en commun. Cela s'appelle des compétences déléguées à l'agglo. Une compétence déléguée, ou on la garde, ou on la donne. Si on veut changer les compétences, il faut soit remodifier les statuts, c'est-à-dire qu'on passe devant les 12 conseils municipaux et on leur demande d'approuver une même délibération introduisant une nouvelle compétence, soit si c'est dans un cadre différent, ce qu'on appelle l'intérêt communautaire, il faut une majorité qualifiée, c'est-à-dire des 2/3 entre les 79 délégués du conseil communautaire. C'est comme cela que les choses changent. Je voudrais dire à tous ceux qui ne le savent pas ou mal, qu'il ne suffit pas d'avoir un débat sur le sport ou autre chose. Le débat peut avoir lieu et se heurter quand même à une non-obtention de ces majorités qualifiées qui seront requises pour pouvoir changer quelque chose au système de l'agglo. Je voudrais dire deux dernières choses. La première c'est que moi, personnellement, Robert Borrel, je suis toujours très favorable à toutes les intégrations intercommunales. Je me bagarre depuis 1977 pour cela. Tout le monde le sait et j'ai été très largement critiqué pour cela aussi, puisque les communes ont toujours dit que tout cela leur faisait perdre leur indépendance. Elles voulaient garder leur indépendance. Aujourd'hui, nous avons un système de partage des responsabilités, les unes à l'agglo, les autres aux communes. C'est le choix qui a été fait par chacun. Mais, on constate aussi une espèce d'habitude, c'est que quand une commune est un peu embarrassée par un sujet, elle se dit que l'agglo peut s'en occuper. Et elle plaide pour que l'agglo prenne la compétence. Et quand au contraire il s'agit de choses qui intéressent bien la commune parce-que c'est porteur électoralement, que ça fait un effet d'image à ce moment là, alors là, on ne parle plus d'intercommunalité. Je suis très clair là-dessus, si on avance vers davantage d'intégration, ça ne me gêne pas. Vous savez qu'il y a aussi à l'intérieur de l'agglo, une commission qui s'appelle la CLECT, qui est prévue par les textes. Dès lors que l'agglo prend quelque chose qui était jusqu'ici fait par la commune, c'est la commune qui le paie, il y a transfert de ressources. C'est quand vous voudrez. Je vous précise que faire passer le rugby à l'agglo, c'est faire passer aussi à l'agglo, la subvention donnée par la ville d'Annemasse au rugby, ça va ensemble. C'est la règle du jeu. Je dis simplement cela, en dehors de tout débat qui se fera sous ma présidence mais la conclusion ne sera pas la mienne mais celle de l'assemblée, je vous dis quand même que c'est comme cela que ça marche et qu'il ne faut pas se figurer que l'agglo peut-être une espèce d'endroit couloir où l'on passe et où l'on s'arrête quand on est bien et on repart quand on est mieux ailleurs. »*

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur le Président, je crois que vous avez eu raison de rappeler ces faits, mais vous savez aussi que ce n'est pas la ville d'Annemasse qui niera la nécessité de transférer y compris les fonds, et c'est sans doute la commune qui en a le plus transféré, ne serait-ce qu'avec le fonctionnement de la piscine qui va arriver. Même si l'agglo prend le fonctionnement de la piscine quand elle sera mise en place, elle le prend avec les 600.000 € que la ville dépense chaque fois. Il faut l'avoir en mémoire. Il ne s'agit pas, jamais, de se défausser financièrement*

d'une compétence, mais de voir comment une compétence peut être mieux portée si elle est intercommunale ou pas. Je crois que là-dessus, nous sommes tous d'accords. »

Monsieur Augusto-Vaz : *« Merci Monsieur le Maire, vous m'avez soufflé ce que je voulais dire. Je voulais donner l'exemple de la piscine mais vous l'avez fait. Je dis simplement, le rugby est le seul club phare de l'agglomération, il faut aider ce club. Annemasse ne peut pas toute seule continuer, il y a des jeunes qui viennent de toutes les communes. Il faut essayer de construire quelque chose. Je ne dis pas que tout passera par l'agglo, loin de là. Je dis que quand on a une équipe, il faut l'aider. »*

Madame Fournier : *« Ce que je voulais simplement signaler c'est qu'au début, nous étions partis dans une convention d'objectifs uniquement, qui voulait formaliser des échanges qui se construisaient petit à petit entre la MJC Centre et les animateurs de Romagny. Au fil de la discussion, la convention a intégré ce financement de 5.000 €. Je pense que le fait que la Ville d'Ambilly ait un poste au Conseil d'Administration est déjà important. C'est par le travail ensemble que ces choses peuvent évoluer, la ville d'Ambilly prenant conscience de l'importance de cette structure. Les choses vont grandir petit à petit. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous propose de passer au vote. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la Ville d'Ambilly, la Ville d'Annemasse et la MJC Centre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POLE RAYONNEMENT DE LA VILLE

Affaires Culturelles

26| Subventions pour le remboursement des frais de location de Château-Rouge

Rapporteur : Madame Derôme

Depuis la mise en place de la Délégation de Service Public, les utilisateurs de Château Rouge doivent régler l'intégralité des coûts de location engendrés par leurs manifestations selon devis établis par le délégataire.

Toutefois, certaines de ces manifestations entrent dans le cadre d'action à caractère culturel, pédagogique, sportif, caritatif, etc, menées par des associations locales ou des structures qui jouent un rôle important pour la vie de la commune.

Ces associations n'ont pas le budget suffisant pour supporter ce coût et sollicitent une subvention pour couvrir les frais de location de la salle et des charges techniques variables – conformément à

l'avenant n°1 au Contrat de DSP (annexe 6) approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2008.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser les subventions suivantes :

- x Collège Michel Servet : 3.305,74 € (Spectacle de la chorale du collège)
- x Lycée Jean Monnet : 2.995,38 € (Spectacle du lycée)

Les dépenses en résultant sont inscrites au BP 2010, imputation compte 6574/020.

27| Avenant à la convention entre la Ville d'Annemasse et FBI Prod.

Rapporteur : Madame Derôme

Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal a renouvelé pour une durée de 1 an la convention entre la Ville et l'association FBI Prod.

Cette convention stipule les engagements communs de la Ville et de l'association en matière de démocratisation de l'art et de la culture par le biais de projets sociaux-culturels.

L'association souhaite aujourd'hui se recentrer sur des aspects plus strictement musicaux dans cette convention. En conséquence, l'article premier de la convention doit être modifié, passant de 5 à 2 objets.

Seraient donc supprimés les points suivants :

- x Ateliers d'écriture de chanson (poursuivis encore cette année sous l'égide du CUCS)
- x Stages découvertes FASTE (dispositif de formation, financement Région)
- x Festival Urban'Mass (coproduction avec les MJC)

Seraient conservés :

- x Enregistrements dans les studios du 67, rue de la Gare (notamment le dispositif Paye ta Galette en lien étroit avec Château Rouge)
- x Émissions FBI Tune sur « Radio'Magny » (promotion des groupes musicaux de passage en région)

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE la proposition d'avenant à la convention entre la Ville d'Annemasse et FBI Prod.,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

28| Renouvellement et actualisation de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Fêtes

Rapporteur : Madame Derôme

La Ville d'Annemasse entretient avec le Comité des Fêtes des relations privilégiées de partenariat déjà anciennes.

Cette association s'est vu confier, en raison de son rôle dans la vie locale, des missions qu'elle exerce conformément à son objet statutaire dans l'intérêt des annemassiens avec le soutien financier et matériel de la ville.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010 afin de définir les contours juridiques et financiers de ce partenariat. Elle est renouvelable deux fois pour une durée d'un an par reconduction expresse.

Cette convention définit en outre les conditions de mise à disposition du personnel, des locaux et des moyens matériels au profit de l'association.

La précédente convention devant être actualisée et renouvelée,

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Annemasse et le Comité des Fêtes,

ACCEPTE le renouvellement de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

29| Fête Nationale 2010 – renouvellement et actualisation de la convention de partenariat entre les villes d'Annemasse, de Vétraz-Monthoux et d'Ambilly

Rapporteur : Madame Derôme

La Ville d'Annemasse propose, depuis plusieurs années à la population, une soirée festive le 13 juillet pour célébrer la Fête Nationale (avec report unique possible le 14 juillet). La manifestation réunie plusieurs milliers de spectateurs.

Cette soirée organisée sur le site de l'aérodrome d'Annemasse, se déroulera comme suit :

- x 20h45 - Petite restauration sur fond musical assuré par différentes associations
- x 22h30 - Feu d'artifice musical sur le thème des "Musiques du Monde"
- x 23h00 - Bal populaire

Comme les années précédentes, les communes d'Ambilly et de Vétraz-Monthoux sont associées à cette manifestation pour la partie pyrotechnique.

Il convient pour être conforme avec les règles de la comptabilité publique, d'établir une convention entre les trois communes.

La commune d'Annemasse assurera, dans un premier temps, le financement des prestations pyrotechniques en totalité, soit 28.000 €. La convention proposée permettra d'intégrer

ultérieurement la participation des communes à hauteur de 5.000 euros (2.500 € par commune, somme inscrite au budget de chaque commune).

Monsieur le Maire : « C'est donc la reconduction d'une convention avec le même financement. Madame Derôme vous l'a dit, il y aura en plus le bal populaire, un bal sur le site de l'aérodrome. C'est pour avoir une animation qui va au-delà des 30 minutes du feu d'artifice. Il est vrai que nous sommes un peu frustrés de devoir partir juste après le feu d'artifice. Je voulais aussi vous dire que ce sera l'occasion de marquer la volonté d'affirmer l'identité de l'agglomération franco-valdo-genevoise, puisque nous nous sommes mis d'accord, avec des élus genevois, nous aurons le plaisir de recevoir, le 13 juillet, le Président du Grand Conseil de Genève, le Premier syndic de la ville de Nyon et sans doute l'association « Cors des Alpes » pour symboliser la présence suisse. Il est important, lors de la Fête Nationale française, que nos amis genevois soient là et nous, nous serons, le 1er août, à Nyon, pour symboliser la présence française dans la Fête Nationale de nos amis suisses. C'est aussi par des manifestations aussi symboliques que cela, que se construit l'identité du franco-valdo-genevois, et qui permet de réaliser les grandes infrastructures sur lesquelles je ne reviens pas. Donc ce 13 juillet devrait être une manifestation festive mais aussi avec une forte identité de notre grande agglomération franco-valdo-genevoise. »

Monsieur Boucher : « Sur la participation, j'imagine que sur les stands, la participation des trois communes est égale en termes de nombre d'associations présentes. Un simple calcul me fait dire que 2.500, ce n'est pas proportionnel à nos habitants. Donc l'an prochain, il faudrait avoir un véritable partenariat, y compris financier. »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne demande, comment voulez-vous que le Maire dise non. »

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre les Villes d'Annemasse, Vétraz-Monthoux et Ambilly,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ACTIONS TRANSVERSALES

Politique de la Ville

30| **Convention entre la Ville d'Annemasse, la MJC Sud et M. AKROUH pour l'organisation de manifestations à l'occasion du mondial de football**

Rapporteur : Madame Lounis

M. AKROUH, commerçant, est à l'initiative du projet. Il avait sollicité la Ville pour occuper l'espace public situé devant son commerce 1, Place du Jumelage, au rez-de-chaussée de l'immeuble « Les Paulownias » pendant le mondial de foot (du 11 juin au 11 juillet 2010).

La Ville souhaite encourager cette initiative privée, mais ne peut pas autoriser M.AKROUH à

s'installer devant son commerce, vu les risques de troubles de voisinage.

Un compromis a été trouvé, grâce à la MJC Sud qui accepte de prêter une salle située au rez-de-chaussée inférieur des locaux. A cet emplacement, éloigné des logements, la Ville peut autoriser l'occupation du domaine public.

M. AKROUH organisera la diffusion des matchs dans la salle MC SOLAR, et l'installation de la "restauration" à l'extérieur, sur l'esplanade devant la MJC Sud.

Les engagements de M. AKROUH, de la MJC Sud et de la Ville (occupation du domaine public et prêt de tables et bancs) ont fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire : *« Il s'agit d'un partenariat qui part d'un privé, pour la diffusion du mondial, en sachant que ce sera un des points de diffusion qui sera public. C'est aussi le moyen d'éviter les retransmissions "sauvages" qui pourraient exister et qui ne seraient pas contrôlées. L'autre lieu où la ville invite les gens qui le souhaitent à venir regarder certains matchs de la coupe du monde, c'est la Maison des Sports où nous avons installé un très grand écran de télé dans le hall. Nous pouvons accueillir 100 ou 150 personnes qui pourront partager les émotions de la coupe du monde. Nous avons pris toutes les dispositions pour limiter les risques, à la fois par l'engagement pris par Monsieur Akrouh, à la fois en liaison avec notre police municipale et les médiateurs et avec la police nationale. Je crois que le fait d'avoir fait confiance à des gens du quartier est aussi un élément qui devrait être extrêmement positif dans ce domaine là. »*

Monsieur Joulaud : *« Vous avez répondu à un de mes points d'interrogations, c'était est-ce que la ville envisage elle-même d'autres points de diffusion, comme vous l'aviez fait pour l'Euro. Et, pour revenir au Perrier, est-ce qu'il y a un calendrier prévu ou est-ce que tous les matchs sont rediffusés? »*

Madame Lounis : *« Les diffusions vont démarrer le 13 juin, à partir de 13H30 jusqu'à maximum 22H30. Nous avons mis jusqu'à minuit maximum, ça comprend le temps de rangement et de nettoyage. Après, c'est Monsieur Akrouh qui appréciera la pertinence de diffuser tel ou tel match. »*

Monsieur le Maire : *« Par contre, le calendrier concernant les retransmissions à la Maison des Sports est déjà arrêté. Il sera publié. Il y a 11 matchs qui seront diffusés. »*

Madame Fradet : *« Juste une remarque un peu amusante, soyons optimistes, dans le cas où notre équipe de France fasse de très bons matchs, autorisez quelques prolongations quand même, on ne sait jamais. »*

Monsieur le Maire : *« Les prolongations s'autoriseront toutes seules, pas besoin de les autoriser. Il y a un point sur lequel Monsieur Joulaud a fait une remarque et à titre d'information je tiens quand même à le dire, nous avons pensé à faire du grand écran Place de l'Hôtel de Ville. Nous avons aussi demandé l'addition : 80.000 €. Devant cette somme, nous avons dit non. Voilà, vous avez l'explication. J'ai également demandé aux autres maires des 11 autres communes s'il y avait quelque chose de prévu, je n'ai pas eu de réponses. Et il y a les exigences des chaînes de télé, ce n'est pas facile. »*

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention entre la Ville d'Annemasse, la MJC Sud et M. Akrouh pour l'organisation de manifestations à l'occasion du mondial de football,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

31| **Versement des subventions au titre du soutien logistique aux associations**

Rapporteur : Madame Lounis

x **Union Locale Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.)**

Cette association, constituée localement depuis 2002, a pour but la défense de la qualité du logement et du cadre de vie. C'est à ce jour, le seul interlocuteur des bailleurs sociaux sur la ZUS.

L'association dispose d'un local situé au rez-de-chaussée du 12, rue des Fontaines, mis à disposition gratuitement par Haute-Savoie Habitat. A partir de ce lieu, la CLCV propose des permanences et des rendez-vous pris par téléphone.

La C.L.C.V. a des représentants au sein des conseils d'administration de quatre organismes HLM : HALPADES, Haute-Savoie Habitat, SA MONT BLANC et SIGEM. Elle a par ailleurs organisé en 2009, sur le quartier de Château-Rouge, l'opération « immeubles en fête » qui a rassemblé plus de 50 adultes et de nombreux enfants.

La Présidente de l'union locale a rencontré à plusieurs reprises les Élus responsables de la politique de la ville pour présenter un projet de collaboration dans le cadre du projet de renouvellement urbain permettant la mobilisation des habitants.

Pour l'année 2010, les projets de l'association sont les suivants :

- x accompagnement des familles pour le suivi du relogement des quartiers de Château Rouge et de Livron,
- x suivi des collectifs de locataires,
- x formations des bénévoles sur le contrôle des charges,
- x reconduction des opérations immeubles en fête.

Le coût du fonctionnement et des actions est estimé à 4.050 €. La subvention sollicitée auprès de la ville est de 2.100 € (pour mémoire, 1.800 € en 2009 et 2.000 € en 2008).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'association C.L.C.V., pour l'année 2010, une subvention de 1.620 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

x **Association FBI Prod.**

L'association FBI Prod. a accepté de coordonner, pour 2010, le festival « Urban'mass » programmé le 15 mai 2010. Étant donné le caractère « frontalier » de la manifestation, l'association a constitué, au premier trimestre 2010, un dossier de demande de subvention « Interreg » qui fera l'objet d'une décision en septembre 2010.

A ce jour, FBI Prod. doit engager des dépenses de communication pour promouvoir le travail réalisé en ateliers, sous forme d'un Cdrom « Passe la Douane », et, à ce titre, sollicite une aide exceptionnelle de la ville d'un montant de 1.504 €.

Le projet de festival « Urban'mass » a créé une véritable dynamique au sein des trois MJC de la Ville, du relais culturel Château-Rouge et d'autres associations genevoises. Une cinquantaine de jeunes ont participé, depuis plusieurs mois, à des ateliers de danse ou de musique organisées au sein des MJC, notamment à la MJC Sud. De ce fait, cette manifestation répond aux objectifs de valoriser la jeunesse autour d'événements festifs, en lien avec la politique de la ville.

Madame Fradet : « Je ne voudrais pas manquer à ma "culture annemassienne", je n'ai pas bien retenu ce que je voulais dire FBI. Prod. ? »

Monsieur Minchella : « Il Fallait Bien Innover Production ».

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'association FBI Prod., pour l'année 2010, une subvention de 1.504 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

x Centre Social MJC Sud

Des animations décentralisées sont organisées dans les espaces de proximité, lieux privilégiés pour entrer en contact avec les parents des enfants concernés par l'action de la MJC Sud Centre Social.

Des animateurs se rendent dans les appartements situés dans la Zone Urbaine Sensible afin de rentrer plus facilement en contact avec les jeunes.

Les animateurs sont présents :

- x 9 avenue du Léman, sur le secteur Gauguin,
- x 56 rue J.B Charcot, sur le quartier de Livron,
- x 17 rue du Joroux, sur le secteur Brassens/Joroux,
- x 4 avenue de Gaulle, sur le secteur Léo Ferré.

A partir de ces espaces, proches du lieu de vie des enfants, les animateurs proposent des activités différentes selon les tranches d'âges (6/10 ans, 11/13 ans). La MJC a supprimé, depuis septembre 2009, l'accueil des enfants de 5 ans.

Les animations de proximité sont proposées les mercredis, samedis après-midi et pendant les

vacances scolaires. Elles sont encadrées par des animateurs et un responsable. La relation s'établit à partir de rencontres en bas des immeubles et d'informations directes auprès des parents.

La MJC Sud propose trois axes d'intervention :

- x Les animations de quartier : ces temps s'organisent en septembre et en juin. Les animateurs organisent des activités extérieures dans le but de sensibiliser les enfants aux activités organisées par la MJC Sud toute l'année et pendant les vacances d'été (mini tournoi de foot, hand-ball, etc...).
- x Des projets de sensibilisation autour de thèmes d'actualité. La MJC Sud a notamment un projet sur l'alimentation faisant intervenir une diététicienne. Cette sensibilisation doit aboutir sur une exposition réalisée par les enfants à laquelle les parents seront invités.
- x Les centres de loisirs A.D. Ils permettent d'accueillir 130 enfants sur l'année avec en moyenne 25 enfants les mercredis et 45 enfants pendant les vacances scolaires. Ces activités sont différentes en fonction des deux tranches d'âges citées ci-dessus.

La dépense globale de cette action s'élève à 115.940 €. La MJC sollicite auprès de la ville une subvention de 13.000 €.

Compte-tenu que ces animations, organisées « hors les murs », répondent aux objectifs de la convention de partenariat avec la MJC et de la politique de la jeunesse, il est proposé de verser, pour l'année 2010, une subvention de 13.000 € à la MJC Sud pour lui permettre de poursuivre cette action.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à la MJC Sud, pour l'année 2010, une subvention de 13.000 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

x Université Populaire

Cette association était, jusqu'en 2008, soutenue dans le cadre du Plan communal de la jeunesse. L'idée directrice de l'Education Populaire est la suivante : « comprendre pour agir ».

Dans ce cadre, l'association a pour vocation :

- x L'échange de savoirs, d'idées, de cultures et de projets,
- x Le partage en histoire, art, littérature, etc,
- x L'éducation à la citoyenneté,
- x L'éducation au « vivre ensemble »,
- x Le décryptage de l'actualité dans le but de forger son libre arbitre et d'agir en citoyen responsable.

Les interventions de l'association ont été réorientées autour de thématiques en lien avec le contrat

urbain de cohésion sociale.

A ce titre, pour l'année 2010, l'Université Populaire envisage une conférence sur la question des « relations filles-garçons », en collaboration avec l'association Espace Femmes, et également une intervention sur le thème « Alimentation et Santé », en lien avec l'atelier « Alimentation/santé/Vie mentale » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

C'est pourquoi, l'association sollicite auprès de la Ville une subvention de 600 € pour contribuer au financement des intervenants pour les conférences qu'elle organise.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE de verser à l'association Université Populaire Annemasse – Genevois pour l'année 2010, une subvention de 600 €.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au BP 2010, enveloppe "Soutien logistique aux associations".

QUESTION DIVERSE

*** Taxe locale sur la publicité extérieure – les enseignes**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : « Je vais quand même vous donner, à titre d'information, les précisions sur la Taxe locale sur la publicité extérieure qui avaient été demandées par l'opposition et qui avait retirée sa demande. Mais je crois qu'à titre d'information pour tout le monde, il n'est pas mauvais que chacun sache de quoi il s'agit. D'abord, la ville a instauré au 1er janvier 1982, une taxe communale sur les emplacements publicitaires et les pré-enseignes; et elle n'avait pas alors institué de taxe sur les enseignes. Mais il y a une loi, c'est la LME, le Loi de Modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui stipule que les communes qui perçoivent, en 2008, soit la taxe sur la publicité (ce qui était notre cas), frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuse ; soit la taxe sur les emplacements publicitaires, voient ces taxes remplacées par l'application de la TLPE. C'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autres solutions que d'appliquer la loi, à partir du moment où il y avait déjà une taxe communale. Cette loi définit trois types de supports publicitaires : les panneaux ou affiches publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes (constituent une enseigne, toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relatives à une activité qui s'y exerce), c'est-à-dire y compris les enseignes professionnelles. Le redevable de la taxe est donc l'exploitant du support, ou à défaut, le propriétaire ou le bénéficiaire du dispositif. Sur la base de ce texte, nous avons ensemble, délibéré le 28 mai 2009. Nous avons arrêté l'application de la TLPE sur le territoire de la commune (vote à l'unanimité). Nous avons appliqué le droit commun et le droit commun fait qu'en fonction de ces éléments, on a une grille tarifaire qui fait que, jusqu'à 7m², toute enseigne est exonérée ; que les superficies qui vont jusqu'à 12m² paient 20 € de taxe par m² ; entre 12 et 50 m² 40 € par m² et au-delà de 50m² 80 € par m². C'est l'application stricte du tableau qui est dans la loi, que l'on pourrait modifier, c'est-à-dire que le Conseil Municipal a la possibilité de la modifier vers le haut, il n'a pas la possibilité de le modifier vers le bas. La loi est assez précise. Il a la possibilité d'enlever l'exonération jusqu'à 7m². On pourrait estimer que le centre-ville (c'est là qu'il y a les plus petites enseignes) devrait contribuer aussi à cette taxe. Pour l'instant, ce n'est pas la décision

que nous avons prise ensemble. On repère l'année d'imposition au 1^{er} janvier, et la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite à la commune. Elle est donc déclarative. Aujourd'hui, les députés pensent qu'il faudrait modifier ou du moins dans un décret, qu'on la rende obligatoire. Pour cette année, la ville a envoyé un mailing à tous les commerces, sociétés ou professions concernées sur la base de données fournies par le service économie, la MED, etc. Au total, c'est 2750 lettres qui ont été envoyées. Il y avait une lettre d'accompagnement, une notice explicative et un formulaire de déclaration détaillé. A ce jour, les réponses arrivent progressivement, nous avons reçu environ 250 à 300 déclarations. Il reste encore du chemin mais il y a des gens très volontaires. On nous a dit aussi que cela pouvait arriver au moment où les comptables faisaient les comptes, donc il pourrait arriver des déclarations en ce moment. Voilà où nous en sommes, on ne sait pas encore combien cela va nous rapporter. Mais c'est l'application d'une loi que nous avons déclinée dans ce conseil municipal. Voilà les informations que l'on pouvait vous donner. »

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire

Le Secrétaire de séance,